



Assurance Voyage Tempo & Assurance Voyage Multi-Voyages

FICHE D'INFORMATION

Article L. 112-2 et A. 112-1 du Code des assurances

Vous avez ou êtes sur le point de faire l'acquisition d'une Assurance Voyage Tempo ou Assurance Voyage Multi-Voyages et vous souhaitez vous assurer lors de tous voyages dans le monde entier pendant un an. Ce contrat d'assurance répond à ce besoin et propose des garanties adaptées.

INFORMATION IMPORTANTE

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

L'assurance Voyage Multi-Voyages : Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- Vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

L'assurance Voyage Tempo : Vous ne disposez pas de droit de renonciation conformément à l'article L121.20.16

L'Assurance Voyage Tempo ou Multi-Voyages sont des contrats d'assurance individuel ou collectif que vous souscrivez auprès de Lloyd's Insurance Company S.A. et la gestion de ce contrat est assurée par Qover.

Qover est une société de droit belge inscrit au registre des intermédiaires d'assurances par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA Belgique) au numéro 0650.939.878 – TVA BE 0650.939.878, dont le siège

social est sis Rue du Commerce 31, B-1000 Bruxelles, Belgique, www.qover.com. Qover est soumis au contrôle de l'Autorité des Services et Marchés Financiers belge (FSMA) – Rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles, Belgique. Qover SA est autorisée à fournir des services de distribution d'assurance en assurance en France sur la base de la liberté de prestation de services.

Lloyd's Insurance Company S.A., une société anonyme belge dont le siège est sis Bastion Tower, Marsveldplein 5, 1050 Bruxelles et enregistrée à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 682.594.839 RPM (Bruxelles). Il s'agit d'une compagnie d'assurance soumise à la supervision de la Banque nationale de Belgique agréé et réglementé par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA - BELGIQUE) sous le numéro d'enregistrement FSMA 3094. Son ou ses numéros de référence de société et autres renseignements figurent sur le site www.nbb.be. Adresse du site web : www.lloyds.com/brussels

E-mail : enquiries.lloydsbrussels@lloyds.com. Coordonnées bancaires : Citibank Europe plc Belgium Branch, Boulevard General Jacques 263G, Bruxelles 1050, Belgique - BE46570135225536.

Réclamations

La *prime* est réglée par vous par sur le compte bancaire dédié. Le montant de votre *prime* est indiqué dans les *conditions particulières*.

Garanties et limites

Vous êtes couverts pour les frais médicaux, assistance rapatriement, assistance voyage, responsabilité civile et frais de justice dans les conditions prévues par les conditions générales et les conditions particulières.

Vous êtes couverts pour l'annulation ou interruption de voyage, bagages et effets personnel et décès et invalidité, si vous souscrivez à cette garantie optionnelle, dans les conditions prévues dans les *conditions générales* et les *conditions particulières*.

Réclamations

En vue du traitement d'éventuels différends, vous pouvez vous adresser au Département médiation de Qover - Rue du Commerce 31, 1000 Bruxelles, Belgique – mediation@qover.fr – +33 (0) 9 71 07 28 38.

Le Département médiation de Qover s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 3 jours ouvrables suivant sa réception et à y apporter une réponse au maximum dans les 2 mois suivant sa réception.

TABLE DES MATIÈRES

ASSURANCE VOYAGE TEMPO & ASSURANCE VOYAGE MULTI-VOYAGES	1
TABLEAU DES INDEMNITÉS	5
ASSURANCE VOYAGE	8
À PROPOS DE QOVER	9
À PROPOS DE LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A.	9
COMMENT CONTACTER QOVER	9
TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS	10
QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?	10
INTRODUCTION	11
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ EN TANT QUE PRENEUR D'ASSURANCE	11
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ EN TANT QU'ASSURÉ	11
VOTRE DROIT DE RÉSILIATION	12
A. Couverture annuelle	12
B. Couverture temporaire par voyage de plus d'un mois	12
C. Couverture temporaire par voyage de moins d'un mois	12
DURÉE DE COUVERTURE ET RENOUVELLEMENT	12
A. Multi-voyages, Multi-voyages + : Couverture annuelle	12
B. Tempo Europe/Monde : Couverture par voyage	12
NOS DROITS DE RÉSILIATION	13
A. Couverture Annuelle et couverture temporaire par voyage de plus d'un mois.....	13
B. Couverture temporaire par voyage de moins d'un mois	13
DÉCLARATION DE SINISTRE APRÈS RÉSILIATION	13
PRESCRIPTION	14
SECTION 1 : REMBOURSEMENT DE DÉPENSES MÉDICALES	14
A. Traitement médical et dentaire d'urgence à l'étranger	14
B. Dépenses médicales après hospitalisation	16
SECTION 2 : ASSISTANCE RAPATRIEMENT	17
A. Frais de transport, de retour ou de rapatriement	17
B. Prise en charge d'enfants mineurs	19
SECTION 3 : ASSISTANCE VOYAGE	20
A. Frais de recherche et de sauvetage	20
B. Départ manqué et retard	20
C. Couverture d'évènement de crise.....	23
D. Sports d'hiver.....	25
SECTION 4 : RESPONSABILITÉ CIVILE	26
SECTION 5 : FRAIS DE JUSTICE	27
SECTION 6 : AUTRES EXTENSIONS	28
A. Assurance Décès et Invalidité	28
B. Assurance bagages et effets personnels	29
C. Assurance annulation et interruption de voyage.....	31
EXCLUSIONS GÉNÉRALES	33
DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES	34
SERVICE CLIENTÈLE	36
PAIEMENT	36
SI LA CARTE PRÉSENTE DES FONDS INSUFFISANTS	37
ERREUR DE DÉBIT	37
MODIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LE TITULAIRE DE CARTE	37
GÉNÉRAL	37
APERÇU DE LA POLITIQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS	38

COURS ET TRIBUNAUX ET DROIT APPLICABLE	38
CLAUSE DE SIGNIFICATION ET DE JURIDICTION	38
LIMITATIONS ET EXCLUSIONS POUR SANCTIONS	39
CYBER RISQUES (ACCIDENTS ET MALADIES PERSONNELS)	39
PROTECTION VIE PRIVÉE	39
CONSENTEMENT	40
MODIFICATIONS À NOTRE INITIATIVE	40
DÉFINITIONS.....	41

Tableau des indemnités

Tous les montants (incluant franchises) sont des montants maximaux par sinistre, par personne assurée (sauf indication contraire).

	Multi-Voyages (Monde) (max 90 jours) Tempo Europe ou Tempo Monde (jusqu'à max 60 jours)	Multi-Voyages + (Monde) (max 180 jours)	Franchise
Section 1: Remboursement des frais médicaux	1,000,000 EUR	3,000,000 EUR	
Urgence médicale et dentaire à l'étranger	Inclus dans la limite ci-dessus	Inclus dans la limite ci-dessus	50 EUR
Frais dentaires d'urgence à l'étranger	1,000 EUR	1,500 EUR	50 EUR
Allocation complémentaire en cas d'hospitalisation à l'étranger (en complément des frais médicaux)	25 EUR/jour Max. 500 EUR	50 EUR/jour Max. 1,000 EUR	X
Frais médicaux dans votre pays de domicile après hospitalisation	2,500 EUR	5,000 EUR	X
Section 2: Assistance Rapatriement			X
Frais de rapatriement (en ce compris les assurés, bagages, véhicule)	Inclus dans la limite mentionnée en section 1	Inclus dans la limite mentionnée en section 1	X
Prise en charge de mineurs/enfants	2,000 EUR	3,000 EUR	X
Prise en charge de la dépouille	1,000 EUR	1,000 EUR	X
Frais funéraires	1,000 EUR	2,000 EUR	X
Section 3: Assistance Voyage			X
Frais de voyage (logement uniquement) en cas d'assistance	75 EUR/ nuit/chambre Max 750 EUR	150 EUR/ nuit/chambre Max 1.500 EUR	X
Frais de recherche et de sauvetage (en ce compris assistance <i>accident de ski</i>)	5,000 EUR	10,000 EUR	X
Départ manqué et retard	500 EUR	1,000 EUR	50 EUR
Événement de crise	25,000 EUR/Assuré	25,000 EUR/Assuré	X
Forfait de ski non utilisé, locations	125 EUR	250 EUR	X

Fermeture Domaine Skiable: Domaine alternatif	10 EUR/jour Max.125 EUR/Assuré	10 EUR/jour Max. 250 EUR/Assuré	X
Fermeture Domaine Skiable: Pas de domaine alternatif	20 EUR/jour Max. 125 EUR/Assuré	20 EUR/jour Max.250 EUR/Assuré	X
Section 4: Responsabilité civile	1,000,000 EUR	1,000,000 EUR	X
Section 5: Frais de justice	25,000 EUR	25,000 EUR	X
Section 6: Autres extensions			
Assurance Décès et Invalidité :			
1. Décès	1. 25.000 EUR	1. 50.000 EUR	X
2. Perte totale et irrévocable de la vue des deux yeux	2. 25.000 EUR	2. 50.000 EUR	
3. Perte totale et irrévocable de la vue d'un œil	3. 12.500 EUR	3. 25.000 EUR	
4. Perte de deux membres	4. 25.000 EUR	4. 50.000 EUR	
5. Perte d'un membre	5. 12.500 EUR	5. 25.000 EUR	
6. Perte totale et irrévocable de la vue d'un œil et d'un membre	6. 25.000 EUR	6. 50.000 EUR	
7. Incapacité totale permanente (autre que ce qui précède)	7. 25.000 EUR	7. 50.000 EUR	
Assurance Bagages et Effets Personnels	<i>Limite par personne par voyage</i>	<i>Limite par personne par voyage</i>	X
1. Objets de valeur	1. 250 EUR	1. 375 EUR	
2. Matériel photographique, équipement vidéo	2. 500 EUR	2. 750 EUR	
3. Téléphone portable	3. 500 EUR	3. 750 EUR	
4. Matériel professionnel	4. 500 EUR	4. 750 EUR	
5. Équipement de sport	5. 500 EUR	5. 750 EUR	
6. Argent (à l'exclusion des espèces, des billets de banque ou des devises)	6. 500 EUR	6. 750 EUR	
7. Argent (espèces, billets de banque ou de devise)	7. 500 EUR	7. 750 EUR	
8. Articles non spécifiés: par article	8. 250 EUR	8. 375 EUR	
9. Bagages retardés	9. 250 EUR	9. 375 EUR	
10. Produits de première nécessité	10. 50 EUR	10. 100 EUR	
Assurance Annulation et Interruption de Voyage	1. 1,000 EUR /assuré/incident Max 1,250 EUR	1. 1,000 EUR /assuré/incident Max 1,250 EUR	50 EUR

	<p>par année par assuré</p> <p>2. 2,500 EUR /assuré/incident Max. 3,000 EUR par année par assuré</p> <p>3. 5000 EUR /assuré/incident Max. 6,000 par année par assuré</p>	<p>par année par assuré</p> <p>2. 2,500 EUR /assuré/incident Max. 3,000 EUR par année par assuré</p> <p>3. 5000 EUR /assuré/incident Max. 6,000 par année par assuré</p>	
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Assurance voyage

Le présent contrat d'assurance est conclu soit :

- **pour une durée d'un an (Multi-Voyages, Multi-Voyages +).**
 - Il sera reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an.
 - *Nous* pouvons résilier le présent contrat en vous donnant un préavis au moins deux mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.
 - *Vous* pouvez annuler ce contrat au moins deux mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.
 - *Vous* avez toujours le droit de résilier le contrat dans les 14 premiers jours à compter de la date d'achat de votre contrat.
- **Pour une durée temporaire de moins d'un mois (Tempo Europe ou Tempo Monde)**
 - *Vous* n'êtes couvert que pendant la période choisie
 - *Vous* ne pouvez pas résilier votre contrat
- **Pour une durée temporaire de plus d'un mois (Tempo Europe ou Tempo Monde)**
 - *Vous* n'êtes couvert que pendant la période choisie
 - *Vous* pouvez annuler votre contrat endéans 14 jours à compter de la *date d'achat* de votre contrat.

Remarque importante

Votre couverture doit être souscrite avant *votre* voyage afin d'être couvert. *Vous* ne pouvez pas souscrire cette assurance pendant *votre* voyage.

Les voyages effectués dans le pays de domicile sont couverts, à condition que ces voyages comprennent au moins une (1) nuit d'hébergement, qui a été réservé avant le début du voyage.

Durée maximale de voyage autorisée :

La garantie ne sera valable à l'étranger que si *vous* voyagez pendant

- La durée que *vous* avez choisie pour votre assurance 'par voyage' (Assurance Tempo Europe ou Tempo Monde)
- Maximum 90 jours par voyage si *vous* avez opté pour l'assurance Multi-Voyages
- Maximum 180 jours par voyage si *vous* avez opté pour l'assurance Multi-Voyages +

Annulation de voyage :

- *Couverture par voyage* : La couverture en cas d'annulation s'applique à partir de la date de réservation du voyage ou de la *date d'achat* de l'assurance (la date la plus tardive étant retenue), jusqu'au début du voyage.
- *Couverture annuelle* : La couverture en cas d'annulation s'applique à partir de la date de réservation du voyage ou de la *date de début* de l'assurance (la date la plus tardive étant retenue), jusqu'au début du voyage ou à l'expiration de la période d'assurance (la date la plus proche étant retenue).

Toutes les autres garanties commencent à la *date de début* du voyage.

Communication des informations pertinentes

Lors de *votre* souscription pour l'assurance voyage, il est de *votre* responsabilité de *nous* transmettre toute information qui pourrait, selon *vous*, influencer *notre* évaluation ou *notre* décision d'accepter ou de renouveler *votre* assurance. La non-communication de ces informations pertinentes et/ou leur omission seront traitées conformément aux articles L 113-8 et 113-9 du Code des assurances.

Si vous avez souscrit l'assurance en demandant une date de début différée, vous êtes tenu(e) de respecter cette obligation jusqu'à la *date de début* de la police. Si vous doutez quant à savoir si certaines informations sont pertinentes, veuillez contacter Qover.

Problèmes médicaux

Cette assurance s'accompagne de restrictions en ce qui concerne les *problèmes médicaux existants* au moment de la souscription, chez les personnes qui voyagent et celles dont la santé influence le voyage.

Vous êtes invité(e) à vous renseigner sur les exclusions et conditions relatives aux *conditions médicales préexistantes*, applicables dans le cadre de cette police. Si vous doutez quant à savoir si un problème médical en particulier est couvert, veuillez contacter Qover.

À propos de Qover

Votre police Assistance est gérée par QOVER SA, RPM Bruxelles 0650.939.878 (TVA BE0650.939.878). Le siège social et le siège d'exploitation sont situés Rue du Commerce 31 à 1000 Bruxelles.

QOVER SA est un agent d'assurance non lié, enregistré et réglementé par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA - BELGIQUE) (numéro d'enregistrement FSMA 0650.939.878). Qover opère en libre prestation de service en France.

Vous pouvez vérifier ces éléments dans le registre de la FSMA en visitant le site internet de la FSMA <http://www.fsma.be>, ou en contactant la FSMA au +32 (0) 2 220 52 11.

À propos de Lloyd's Insurance Company S.A.

Votre police est souscrite par Lloyd's Insurance Company S.A., une société anonyme belge dont le siège est sis Bastion Tower, Marsveldplein 5, 1050 Bruxelles et enregistrée à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 682.594.839 RPM (Bruxelles). Il s'agit d'une compagnie d'assurance soumise à la supervision de la Banque nationale de Belgique. Son ou ses numéros de référence de société et autres renseignements figurent sur le site www.nbb.be. Adresse du site web : www.lloyds.com/brussels.

E-mail : enquiries.lloydsbrussels@lloyds.com. Coordonnées bancaires : Citibank Europe plc Belgium Branch, Boulevard General Jacques 263G, Bruxelles 1050, Belgique - BE46570135225536.

Comment contacter Qover

Vous pouvez contacter Qover si vous avez des questions à propos de votre police.

Par e-mail QUESTIONS GÉNÉRALES & CONTRATS hello@qoverme.com	Par téléphone QUESTIONS GENERALES +33 9 78 46 60 67
Pour les déclarations de sinistre travel-france.paperform.co	
Via le site web travel.qoverme.com	Par courrier Qover SA/NV Rue du Commerce 31, 1000 Brussels – Belgium

Vous recevrez toutes communications et vos documents en français.

Traitement des Réclamations

Si vous souhaitez introduire une réclamation :

Vous pouvez contacter QOVER : Vous devriez, en premier lieu, écrire au département Réclamations de QOVER SA/NV, Rue du Commerce 31 – 1000 Bruxelles (Belgique), ou à mediation@qover.fr, ou par téléphone au +33 9 78 46 60 67. Nous accuserons réception de *vo*tre réclamation, par écrit, dans les 3 (trois) jours ouvrables après réception de la plainte par nos services. Une décision sur *vo*tre réclamation vous sera fournie par écrit dans un délai de 1 (un) mois à compter de la réception de cette réclamation.

Vous pouvez contacter La Fédération Française des Assurances (FFA) : Si *vous* n'êtes pas satisfait de la réponse définitive dans un délai de 1 (un) mois à compter de la réception de la réclamation, *vous* pouvez soumettre *vo*tre réclamation à la Fédération Française des assurances des assurances. Ses coordonnées sont les suivantes :

La Médiation de l'Assurance,
TSA 50110
75 441 Paris Cedex 09

Tel: +33 (0) 811 901 801

Email: le.mediateur@mediation-assurances.org

ou via le formulaire de saisine disponible à l'adresse : <http://www.mediation-assurance.org>

Vous pouvez contacter la plateforme européenne de Règlement en ligne des litiges : En outre, si *vous* avez souscrit votre assurance en ligne ou par les dispositions ci-dessus concernant le traitement des plaintes sont sans préjudice de votre droit d'intenter une action en justice ou une procédure de règlement extrajudiciaire des différends conformément à vos droits contractuels.



Nous enregistrerons toutes les communications, en ce compris les appels téléphoniques, à des fins d'amélioration de la qualité des services, à des fins de formation de notre personnel ou à des fins de détection de la fraude.

L'intermédiaire de tout autre moyen de communication électronique (par téléphone, SMS, fax ou appareil mobile), *vous* pouvez également, si *vous* le souhaitez, enregistrer *vo*tre réclamation via la plateforme de Règlement en ligne des litiges (Online Dispute Resolution ou ODR) :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.home2.show>. Il peut s'écouler un court délai avant que *nous* ne la recevions.

Que faire en cas de sinistre ?

Si *vous* avez besoin d'assistance, *vous* devez *nous* en aviser, au moyen du numéro de téléphone indiqué ci-dessous :

-  Pour les urgences médicales ou autres, appelez l'assistance Euro-center au +33 5 79 99 00 61
-  Pour toutes autres demandes, contactez hello@qoverme.com avec en annexe tous les documents pertinents et requis ; ou
-  Utilisez le formulaire de déclaration de sinistre disponible sur [Travel-France.papperform.co](https://www.travel-france.papperform.co)

Vous devez *nous* notifier, dès que raisonnablement possible, et au plus tard trente et un (31) jours après la fin du voyage, de tout *accident* ou *événement* qui a causé ou aurait pu causer un sinistre au sens de la présente police, et *vous* devez recueillir le plus tôt possible l'avis d'un *médecin* dûment qualifié. *vous* devez aussi *nous* prévenir dès que raisonnablement possible, et au plus tard trente et un (31) jours après le décès d'un assuré résultant ou présumé résulter d'un *accident*.

Tous les dossiers médicaux, les notes et la correspondance faisant référence à un sinistre, ou à une *condition préexistante* connexe, doivent être mis à la disposition de tout conseiller médical désigné par *nous* ou en *notre* nom, et ce conseiller médical sera autorisé, aux fins de l'examen du sinistre, à *vous* examiner aussi souvent que nécessaire.

Introduction

Votre *police* est composée des éléments suivants :

1. Les présentes conditions générales, qui énoncent clairement ce qui est couvert par l'assurance et ce qui ne l'est pas, les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier de cette assurance, comment introduire une demande d'indemnisation et d'autres informations importantes,
2. Les *conditions particulières*, qui précisent les détails qui *vous* sont propres, la *période d'assurance*, la formule choisie, les *personnes assurées*, la *prime*, ainsi que d'autres restrictions spécifiques, conditions et coordonnées de contact. Les *conditions particulières* complètent et supplantent les *conditions générales* en cas de contradiction,
3. Tous avenants (le cas échéant).

Vous devriez lire ces *conditions générales* et les conditions particulières ensemble. Veuillez lire l'entièreté du document et le conserver dans un lieu sûr.

Certains mots ont des significations particulières. Ils apparaissent en caractères gras, italique et avec une lettre majuscule, et sont énumérés dans la rubrique « Définitions » à la fin de ce document.

Critères d'éligibilité en tant que preneur d'assurance

Pour pouvoir souscrire cette *police*, *vous* devez, à la *date de début* :

1. Être une personne physique âgée de minimum 18 ans et maximum 76 ans.
2. Être domicilié en France Métropolitaine, ou, pour une société, avoir son siège social en France Métropolitaine.

Critères d'éligibilité en tant qu'Assuré

1. Vous devez être domicilié en France Métropolitaine;
2. En fonction de la formule choisie, *vos* contrat peut couvrir les personnes suivantes :
 - Multi-Voyage et Multi-Voyage +
 - a) Vous-même (formule individuelle)
 - b) *Vous* et *vos* partenaire (formule couple)
 - c) *Vos* famille (formule famille)
 - Tempo Europe/Monde
 - a) *Vous* et toute autre personne de *vos* choix (pas besoin d'être de la même famille ou de vivre sous le même toit)

Votre droit de résiliation

A. Couverture annuelle

- Vous pouvez annuler *votre* police dans les 14 jours suivant la *date d'achat* en envoyant un courriel à hello@qoverme.com. Si vous n'avez pas fait de réclamation ou commencé *votre* voyage, vous recevrez un remboursement de toute prime payée. La résiliation prendra effet immédiatement.
- Après la période de 14 jours, vous pouvez résilier *votre* police 2 mois avant la date de renouvellement par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou en émettant une lettre de résiliation avec accusé de réception, sinon elle sera automatiquement renouvelée pour une année supplémentaire.

En cas de changement de domicile, de situation matrimoniale, de régime matrimonial, de profession ou de retraite professionnelle ou de cessation définitive d'une activité professionnelle, chacune des parties peut résilier l'assurance par lettre recommandée (en vertu de l'article 113-16 du code des assurances). Vous pouvez résilier votre contrat avant 3 mois de l'un de ces événements en indiquant sa date, sa nature et en fournissant des pièces justificatives, si l'objet de l'assurance est directement lié à ces événements mentionnés et non à des événements nouveaux. Dès que le *nous* avons connaissance de l'un de ces événements, la résiliation prend effet 1 mois après sa notification.

En cas de résiliation par *nous* d'une de vos polices, après un sinistre. Vous pouvez alors, dans le délai d'un mois de la notification de la résiliation de la police sinistrée, résilier cette police. Cette résiliation prendra effet un mois après sa notification (en vertu de l'article R. 113-10 du Code des assurances).

En cas de diminution du risque pendant la durée du contrat, vous avez droit à une réduction de la prime. En cas de refus de notre part, vous avez le droit de résilier le contrat conformément à l'article L113-4 du Code des assurances. La résiliation prend alors effet trente jours après la fin du contrat.

Vous pouvez résilier votre police dans tous les autres cas prévus par le code des assurances.

B. Couverture temporaire par voyage de plus d'un mois

Vous pouvez annuler *votre* Police dans les 14 jours suivant la *date d'achat* en envoyant un courriel à hello@qoverme.com. Si vous n'avez pas fait de réclamation ou commencé votre voyage, vous recevrez un remboursement de toute prime payée. La résiliation prendra effet immédiatement.

C. Couverture temporaire par voyage de moins d'un mois

Conformément à l'ordonnance n° 2005-648 du 6 juin 2005 relative à la commercialisation à distance des services financiers et d'assurance et à l'article L.112-2-1-II-3° du Code des assurances, aucun droit de renonciation ne s'applique aux voyages d'assurance ou aux contrats de bagages d'une durée inférieure à un (1) mois.

Durée de couverture et renouvellement

A. Multi-voyages, Multi-voyages + : Couverture annuelle

La durée de ce contrat d'assurance est d'un (1) an et est indiquée dans les *conditions particulières* .

Il sera automatiquement renouvelé à la date d'échéance annuelle indiquée dans les *conditions particulières* .

B. Tempo Europe/Monde : Couverture par voyage

La durée du contrat est celle qui est indiquée dans vos conditions particulières

Nos droits de résiliation

A. Couverture Annuelle et couverture temporaire par voyage de plus d'un mois

Sur base de l'article L 113-12 du Code des assurances, *nous* avons le droit de résilier cette *police* jusqu'à deux (2) mois avant la *date d'échéance annuelle*.

En outre, après une demande d'indemnisation ou si *nous* refusons de couvrir un sinistre, *nous* ou Qover avons le droit de résilier le contrat. Cette résiliation *vous* sera le cas échéant notifiée au plus tard dans le mois qui suit le paiement ou le refus de paiement des prestations. Dans ce cas, le contrat sera automatiquement résilié un mois après le jour où la notification a été envoyée. Conformément à l'article R113-10 du Code des assurances, *vous* avez le droit, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation de la police concernée, de résilier tout autre contrat d'assurance que *vous* avez éventuellement souscrit chez nous.

Si *vous* ne payez pas la prime dans les dix jours de son échéance, *nous* pouvons, sans renoncer à la prime que *vous nous* devez, résilier le contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours de suspension du contrat prévu à l'article 113-3 du Code des assurances.

Le contrat d'assurance sera résilié dix jours après la notification qui *vous* aura été adressée par lettre recommandée.

Conformément à l'article 113-4 du Code des assurances, si le risque s'accroît en cours de contrat, de telle sorte que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées au moment de la conclusion ou du renouvellement du contrat, *nous* n'aurions pas conclu le contrat ou ne l'aurions fait qu'à une prime plus élevée, *nous* pouvons résilier le contrat. La résiliation prendra effet 10 jours après la notification du changement.

Selon l'article 113-9 du Code des assurances, en cas d'omission ou de fausse déclaration de mauvaise foi de votre part au moment de la souscription ou en cours de contrat, *nous* pouvons résilier le contrat d'assurance.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de votre part, *nous* pouvons, après avoir mis en demeure l'administrateur ou le liquidateur de participer à la poursuite de la présente police d'assurance, restée sans réponse pendant plus d'un (1) mois, résilier le contrat d'assurance.

En cas de changement de domicile, d'état civil, de régime matrimonial, de profession ou de retraite professionnelle ou de cessation définitive d'une activité professionnelle, chacune des parties peut résilier l'assurance par lettre recommandée (en vertu de l'article 113-16 du Code des assurances). *Nous* pouvons résilier votre contrat avant 3 mois de l'un de ces événements si l'objet de l'assurance est directement lié à ces événements mentionnés et non à des événements nouveaux. La résiliation de votre police prend effet un mois après que *nous* *vous* en ayons informé.

B. Couverture temporaire par voyage de moins d'un mois

Si votre couverture est inférieure à 1 mois, *nous* n'avons aucun droit d'annulation.

Déclaration de sinistre après résiliation

Si *vous* décidez de résilier la Police, *nous* ne *vous* verserons aucune indemnisation après la date de fin du contrat.

Si *nous* résilions la police et qu'une demande d'indemnisation est en cours, *nous* continuerons à *vous* indemniser jusqu'à concurrence du plafond d'indemnisation stipulé dans votre contrat, sous réserve des modalités et conditions de la police.

Prescription

Conformément à l'article L 114-1 du Code des assurances toute demande d'indemnisation résultant de cette *police* sera prescrite après deux (2) ans. Le délai de prescription applicable à toutes les actions découlant du présent contrat d'assurance est de deux (2) ans à compter de la date de l'événement à l'origine du sinistre.

Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. »

Conformément à l'article L114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont décrites aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), un acte d'exécution forcée (articles 2244 à 2246 du Code civil). Conformément à l'article L114-3 du Code des assurances, par dérogation à l'Article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

SECTION 1 : REMBOURSEMENT DE DÉPENSES MÉDICALES

A. Traitement médical et dentaire d'urgence à l'étranger

Qu'est-ce qui est couvert

En vertu de la présente couverture et dans la mesure indiquée dans le *tableau des indemnités*, si, pendant la *période de couverture* vous vous trouvez hors de *votre pays de domicile*, et que vous :

- a) subissez une *blessure corporelle* causée par un *accident*,
- b) souffrez d'une *maladie*,

Nous vous indemniserons les frais suivants nécessairement engagés :

Frais médicaux à l'étranger :

- Coûts médicaux
- Traitement dentaire d'urgence

Nous couvrirons les frais engagés en dehors de *votre pays de domicile* sous réserve d'une *franchise* de 50 EUR par sinistre et par *personne assurée*. Ceci ne s'applique pas à l'allocation hospitalière ci-dessous.

Allocation hospitalière

En plus des frais médicaux et d'hospitalisation, *nous vous* verserons le montant « Par jour » indiqué dans le *tableau des indemnités*, pour chaque période de vingt-quatre (24) heures, jusqu'à concurrence du montant de l'« Allocation hospitalière: maximum par personne », si *vous* souffrez d'une *blessure corporelle* accidentelle ou d'une *maladie* pendant la *période de couverture* nécessitant un traitement hospitalier en dehors de *votre pays de domicile*.

Conditions

- Vous devez utiliser les services de l'Entreprise d'Assistance d'Urgence mentionnée dans les conditions générales pour toutes les questions médicales d'urgence et les soins hospitaliers aux patients hospitalisés.
- Si *vous* voyagez dans un pays de l'Union européenne ou en Suisse, en Islande, en Norvège, ou au Lichtenstein, il *vous* est conseillé de demander une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) et de l'emporter avec *vous*. Ceci peut *vous* permettre de recevoir un traitement pendant *votre* séjour dans l'Union européenne sans payer la Franchise mentionnée dans les *conditions particulières*. Vous trouverez plus d'informations sur la CEAM et le processus de demande sur <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr>

Qu'est-ce qui n'est pas couvert

Nous n'indemniserons pas les dépenses :

- de cures de repos, les soins sanatoriaux ou de soutien, ni les périodes de quarantaine ou d'isolement;
- de chirurgie esthétique ou plastique, à moins que ceci ne soit nécessaire en raison d'une *blessure corporelle* accidentelle et ait été pré-approuvé par l'Entreprise d'Assistance d'Urgence;
- d'examens dentaires, radiographiques, extractifs, d'obturations et soins dentaires généraux; de fourniture ou d'ajustement de lunettes ou d'appareils auditifs; sauf s'ils sont la conséquence d'une blessure corporelle accidentelle qui a été approuvé par l'Entreprise d'Assistance d'Urgence;
- d'examens de santé généraux et d'examens à des fins de check-up qui ne sont pas nécessaires pour diagnostiquer une maladie ou une blessure corporelle accidentelle, à moins qu'ils n'aient été autorisé au préalable par l'Entreprise d'Assistance d'Urgence;
- se rapportant à la grossesse, à l'accouchement ou à toute complication médicale en résultant si *vous* êtes ou auriez été enceinte pendant sept (7) mois ou plus à n'importe quel moment d'un *voyage*;
- engagées dans *votre pays de domicile*;
- engagées plus de douze (12) mois après la date à laquelle la première dépense a été exposée, ou toutes dépenses continues exposées après que *vous* étiez apte à voyager vers *votre pays de domicile*;
- pour un traitement qui aurait pu être retardé jusqu'à *votre* retour dans *votre pays de domicile*;
- pour un traitement de santé privé, à moins d'avoir été spécifiquement approuvé par l'Entreprise d'Assistance d'Urgence;
- pour toute dépense qui n'est pas médicalement nécessaire dans le cadre du traitement de *votre blessure corporelle* ou de *votre maladie* ou grossesse;
- pour les dépenses engagées à la suite d'une maladie tropicale où *vous* n'avez pas reçu les vaccins recommandés et / ou pris les médicaments recommandés;
- pour toute dépense exposée après la date à laquelle *nous* exerçons *nos* droits, en vertu de cette police, afin de *vous* déplacer d'un hôpital à un autre et / ou d'organiser *votre rapatriement médical / évacuation médicale*, mais que *vous* décidez de ne pas être déplacé ou rapatrié / évacué;
- pour les malformations congénitales et difformités des *enfants* qui n'ont pas atteint leur troisième (3ème) anniversaire.

Exclusion spéciale coronavirus

Votre police d'assurance ne couvre pas tout sinistre de quelque manière que ce soit causée par ou résultant de :

- a) la maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- b) syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) ;
- c) toute mutation ou variation du SRAS- CoV-2 ;
- d) toute crainte ou menace de a), b) ou c) ci-dessus.

Nous ne remboursons pas non plus les dépenses causées par ou résultant des périodes de quarantaine ou d'isolement.

B. Dépenses médicales après hospitalisation

Qu'est-ce qui est couvert

En vertu de la présente couverture et dans la mesure où cela est indiqué dans le *tableau des indemnités*, nous vous indemniserons des *frais médicaux* exposés à la suite de votre *rapatriement médical / évacuation médicale*, conformément à la section 2, (1) de cette *police*. Nous vous rembourserons jusqu'à un maximum de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs de *frais médicaux*, si nous l'estimons nécessaire et approprié afin que vous ne subissiez plus de dommages médicaux.

Conditions

1. Votre *rapatriement médical* ou votre *évacuation médicale* doit être réalisé par nous ou par l'Entreprise d'Assistance d'Urgence.
2. La blessure (ou la *maladie*) pour laquelle le traitement sera poursuivi doit s'être manifestée pour la première fois lorsque vous étiez en dehors de votre *pays de domicile*.
3. Les *frais médicaux* seront limités aux frais habituels d'hébergement, de repas, de traitement, aux honoraires des médecins, aux frais infirmiers, médicaments, pansements prescrits et administrés par les *médecins* et, le cas échéant, aux hôpitaux, en ce compris toute autre installation médicale appropriée, tout traitement ambulatoire et tout transport par véhicule motorisé autorisé à destination et en provenance de cet hôpital, ou de toute autre installation médicale appropriée, afin que vous puissiez y recevoir un traitement.
4. Nous ne fournirons aucune couverture sous cette section si vous bénéficiez d'une autre assurance similaire en votre nom.
5. La couverture prévue en vertu de la présente section ne porte pas préjudice à l'indemnité maximale prévue dans le *tableau des indemnités* prévue à la Section 1.

Exclusion spéciale coronavirus

Votre police d'assurance ne couvre pas tout sinistre de quelque manière que ce soit causée par ou résultant de :

- a) la maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- b) syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) ;
- c) toute mutation ou variation du SRAS- CoV-2 ;
- d) toute crainte ou menace de a), b) ou c) ci-dessus.

Nous ne remboursons pas non plus les dépenses causées par ou résultant des périodes de quarantaine ou d'isolement.

SECTION 2 : ASSISTANCE RAPATRIEMENT

A. Frais de transport, de retour ou de rapatriement

I. Du patient malade ou blessé

Qu'est-ce qui est couvert

Si *vo*tre état de santé durant *vo*tre voyage, à la suite de *vo*tre *accident* ou de *vo*tre *maladie*, nécessite un transport ou un rapatriement, *nous* organiserons et prendrons en charge *vo*tre transport depuis l'endroit où *vo*us avez été immobilisé, jusqu'à *vo*tre lieu de résidence, l'hôpital le plus proche de *vo*tre lieu de, ou l'hôpital le mieux adapté pour poursuivre *vo*tre traitement.

Le transport ou le rapatriement s'effectuera en ambulance, en avion en classe économique, ou tout autre moyen de transport approprié.

Le rapatriement sera effectué sous surveillance médicale si *vo*tre situation médicale l'exige.

Conditions

- *Vo*tre *rapatriement médical* ou *vo*tre *évacuation médicale* doit être réalisé et effectué par *nous* ou par l'Entreprise d'Assistance d'Urgence.
- La décision du mode de transport ou de rapatriement, le choix du moyen de transport et le choix de l'hôpital sont exclusivement pris par le service médical du *gestionnaire de sinistres*, après consultation du médecin traitant sur place et, le cas échéant, du médecin traitant dans *vo*tre *pays de domicile*, *vo*tre état de santé sera le seul facteur décisif.
- *Vo*tre *rapatriement médical* ou *vo*tre *évacuation médicale* sera considéré comme nécessaire dès lors qu'un *médecin* :
 - a) estime que *vo*us êtes susceptible d'être totalement invalide pendant plus de quatre (4) semaines; et/ou
 - b) certifie que *vo*us devriez être *rapatrié médicalement* ou *médicalement évacué* parce que les installations locales sont inadéquates pour le traitement de *vo*tre état, ou que *vo*tre rétablissement en serait considérablement accéléré.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert

Nous ne procéderons à aucune indemnisation pour :

- tout paiement dû en vertu d'un arrangement gouvernemental; ou
- tout *rapatriement médical* ou *évacuation médicale* dans votre *pays de domicile*.

Exclusion spéciale coronavirus

Votre police d'assurance ne couvre pas tout sinistre de quelque manière que ce soit causée par ou résultant de :

- a) la maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- b) syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) ;
- c) toute mutation ou variation du SRAS- CoV-2 ;
- d) toute crainte ou menace de a), b) ou c) ci-dessus.

Nous ne remboursons pas non plus les dépenses causées par ou résultant des périodes de quarantaine ou d'isolement.

II. D'un Compagnon de voyage

Qu'est-ce qui est couvert

L'organisation et le paiement du transport d'une *personne assurée*, afin de vous accompagner à votre lieu de résidence, ou à l'hôpital, si vous êtes transporté ou rapatrié par nous tel que prévu à la section 2, 1), A.

III. D'autres Personnes Assurées

Qu'est-ce qui est couvert

I. Visite à l'hôpital

Frais de voyage pour visite à l'hôpital d'une personne voyageant depuis votre *pays de domicile* ou leur *pays de résidence*, si sa présence à vos côtés a été recommandée par un médecin, pour des raisons médicales.

Frais de voyage pour visite à l'hôpital engagés par vous et par un *parent proche* ou un *compagnon de voyage*, qui doit rester ou voyager avec vous si vous êtes blessé.

II. Rapatriement

Si nous effectuons un *rapatriement médical* d'une *personne assurée*, nous organiserons et paierons également le rapatriement des membres de la famille assurés et d'un compagnon de voyage assuré si ce dernier devait poursuivre seul le voyage. Si ces personnes choisissent de le faire, nous rembourserons les frais supplémentaires nécessaires pour poursuivre le voyage, jusqu'à un montant maximum prévu.

III. Dépouille à l'étranger

Nous organiserons et paierons :

- En cas d'inhumation ou de crémation dans le *pays de domicile*,
- le rapatriement de la dépouille du lieu de décès vers le lieu de sépulture dans le *pays de domicile*.

- Nous paierons également :
 - les traitements post mortem (en ce compris le placement de la dépouille dans un cercueil)
 - le cercueil ou l'urne pour un montant maximal tel qu'indiqué dans le *tableau des indemnités*, par *personne assurée*.
- En cas d'inhumation ou de crémation dans le pays où la mort s'est produite (si les héritiers le désirent)
 - les traitements post mortem (en ce compris le placement de la dépouille dans un cercueil)
 - le cercueil,
 - le transport local de la dépouille,
 - le rapatriement de l'urne.
 pour un montant maximal tel qu'indiqué dans le *tableau des indemnités*, par *personne assurée*.
 Enfin, nous organiserons et paierons le rapatriement des personnes assurées si elles ne peuvent pas revenir comme prévu initialement.

IV. Frais funéraires

Que les funérailles aient lieu dans le *pays de domicile* ou dans le pays où le décès est survenu, *nous* prenons en charge les frais funéraires qui comprennent les services commémoratifs, à concurrence du montant indiqué dans le *tableau des indemnités*, par assuré.

IV. Rapatriement du véhicule

Qu'est-ce qui est couvert

En cas de rapatriement ou de décès d'une *personne assurée*, et si aucun autre assuré ne peut conduire le véhicule, *nous* organiserons et prendrons en charge le retour du véhicule vers le *pays de domicile*. Le choix du moyen de transport pour le retour du véhicule *nous* appartient.

Les éventuels frais de carburant et de péage resteront à *votre* charge.

V. Rapatriement des bagages

Qu'est-ce qui est couvert

En cas de *rapatriement médical* ou de décès d'une *personne assurée* à l'étranger, *nous* organiserons et prendrons en charge les frais de transport des bagages de la *personne assurée* jusqu'à son *pays de domicile*.

B. Prise en charge d'enfants mineurs

Si vos enfants âgés de moins de 18 ans *vous* accompagnant sont incapables de prendre soin d'eux-mêmes à la suite d'un incident médical, et aucun compagnon de voyage ne peut s'occuper d'eux, *nous* organiserons et indemniserons le voyage aller-retour pour une personne résidant dans le *pays de domicile* et désignée par la famille pour prendre en charge les enfants âgés de moins de 18 ans, et les raccompagner à leur domicile dans le *pays de domicile*.

S'il s'avère impossible de contacter l'une des personnes mentionnées ci-dessus, ou si elles sont incapables d'effectuer le voyage, *nous* enverrons un représentant pour prendre en charge les enfants et les ramener, dans le *pays de domicile*, à la personne que *vous* aurez désignée.

Nous prendrons en charge tous les frais d'hôtel de cette personne, sur présentation des pièces justificatives.

SECTION 3 : ASSISTANCE VOYAGE

A. Frais de recherche et de sauvetage

Qu'est-ce qui est couvert

En vertu de la présente couverture et dans la mesure où cela est indiqué dans le *tableau des Indemnités*, nous prenons en charge les frais de recherche et / ou de sauvetage encourus pour protéger *votre* vie ou *votre* intégrité physique à la suite de *votre* *accident* ou disparition, pour autant que le sauvetage résulte d'une décision prise par les autorités locales compétentes ou les organismes de secours officiels.

En cas d'*accident* de ski impliquant une *blessure corporelle* sur une piste de ski, nous vous rembourserons, sur présentation d'un reçu original, les frais engagés pour la descente dans un traîneau sanitaire (luge sanitaire) ou hélitransport à la suite de cet *accident*. L'*accident* doit nous être signalé dans un délai raisonnable ou au plus tard 31 jours après sa survenance.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert

Nous n'indemniserons aucune demande pour un *accident* qui se produit pendant la pratique de ski hors-piste.

Exclusion spéciale coronavirus

Votre police d'assurance ne couvre pas tout sinistre de quelque manière que ce soit causée par ou résultant de :

- a) la maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- b) syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) ;
- c) toute mutation ou variation du SRAS- CoV-2 ;
- d) toute crainte ou menace de a), b) ou c) ci-dessus.

Nous ne remboursons pas non plus les dépenses causées par ou résultant des périodes de quarantaine ou d'isolement.

B. Départ manqué et retard

Qu'est-ce qui est couvert

I. Départ manqué

En vertu de la présente couverture et dans la mesure où cela est indiqué dans le *tableau des indemnités*, nous vous verserons le pourcentage mentionné ci-dessous du montant indiqué dans le *tableau des indemnités* .

Cette *garantie s'applique* si :

- au début ou pendant un *voyage* de ou vers *votre pays de domicile*, vous arrivez trop tard au point de départ international indiqué pour prendre le *moyen de transport* réservé, et
- Ce retard est dû au fait d'un ou plusieurs des *événements assurés* (comme définis plus bas) :

- a) Jusqu'à 100% du montant indiqué dans le *tableau des indemnités* pour « *départ manqué ou correspondance manquée* » afin d'obtenir une correspondance réservée pour voyager de *votre pays de domicile*, ou
- b) Jusqu'à 100% du montant indiqué dans le *tableau des indemnités* pour « *départ manqué ou correspondance manquée* » pour atteindre l'hébergement réservé à l'avance en dehors *votre pays de domicile*, ou
- c) jusqu'à 50% du montant indiqué dans le *tableau des indemnités* pour « *départ manqué ou correspondance manquée* » afin d'obtenir une correspondance réservée pour le retour vers *votre pays de domicile*.

II. Retard

En vertu de la présente couverture et dans la mesure où cela indiqué dans le *tableau des indemnités*, nous vous verserons le montant indiqué ci-dessous, si vous êtes victime d'un retard lors de *votre voyage* ou devez engager des *frais de voyage* raisonnables à la suite d'un tel retard, dû à un ou plusieurs des événements assurés suivants :

- a) Jusqu'à 100% du montant indiqué dans le *tableau des indemnités* pour les « *retards de voyage* » pour tout paiement non-remboursable payé ou engagé pour le voyage et l'hébergement, dans le cas où vous choisissez d'annuler le voyage suite à un retard ou une interruption d'au moins vingt-quatre (24) heures consécutives, ou
- b) Jusqu'à 100% du montant indiqué dans le *tableau des indemnités* pour les « *retards de voyage* » (ou l'équivalent en devises à la date de survenance du retard) si le *moyen de transport* prévu que vous aviez réservé pour un voyage international est retardé, dans les proportions suivantes :
 - 10% du montant indiqué dans le *tableau des indemnités* pour les retards de voyage (ou l'équivalent en devises à la date de survenance du retard) pour la première période de retard de douze (12) heures, et
 - 5% du montant indiqué dans le *tableau des indemnités* pour les retards de voyage (ou l'équivalent en devises à la date de survenance du retard) pour chaque période de retard de douze (12) heures supplémentaires.

Période de retard									
	12 h	24h	36h	48h	60h	72h	84h	96h	108h
% du montant mentionné dans le <i>tableau des indemnités</i> pour les « <i>retards de voyage</i> »	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%

Période de retard										
	120 h	132h	144h	156h	168h	180h	192h	204h	216h	228h ou +
% du montant mentionné dans le <i>tableau des indemnités</i> pour les « <i>retards de voyage</i> »	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%

Sont considérés comme *événements assurés* en vertu de cette section la grève, le lock-out, une action syndicale, une émeute ou *agitation civile*, un acte criminel, un incendie, une avalanche, un glissement de terrain, un tremblement de terre, une inondation, un *accident* ou une panne mécanique du *moyen de transport* public prévu,

des conditions météorologiques défavorables ou des cendres volcaniques, *coup d'état* ou *troubles au sein du gouvernement* rendant votre voyage avec votre moyen de transport public pré-réservé impossible.

Conditions

1. Une demande d'indemnisation ne peut être faite que pour l'une des sous-sections « *départ manqué* » ou « *retard* » de la couverture pour un même sinistre.
2. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour arriver à votre point de départ prévu, afin que vous puissiez vous enregistrer en fonction de l'itinéraire.
3. Vous devez respecter les conditions contractuelles de l'agence de voyages, du voyageur ou du transporteur.
4. Vous devez obtenir la confirmation (par écrit) des transporteurs ou de leurs agents du nombre d'heures de retard, ainsi que de la raison du retard.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert

Nous n'interviendrons pas pour toute demande d'indemnisation imputable à :

1. L'une des circonstances spécifiées dans les *événements assurés* si elles ont déjà commencé ou étaient prévues avant les réservations initiales (Par exemple, si une grève aérienne est annoncée au moment où vous prenez votre billet d'avion avec une certaine compagnie, vous étiez au courant au moment où vous avez réservé votre voyage d'un événement majeur qui pourrait entraîner l'annulation du voyage) ;
2. Le retrait du service (temporaire ou autre) d'un aéronef ou d'un navire, sur la recommandation des *autorités* de l'aviation civile ou d'une autorité portuaire ou organisme similaire dans un pays ;
3. Les frais supplémentaires lorsque l'opérateur de *transport* public prévu a proposé des alternatives de voyage ;
4. Concernant un *retard*, toute condition ou ensemble de circonstances dont vous aviez connaissance au moment de la souscription de la présente *police* ou de la réservation d'un voyage, si une telle situation ou de telles circonstances pouvaient raisonnablement donner lieu à une demande d'indemnisation en vertu de la présente Section ;
5. En cas de perte ou de vol de votre passeport ou visa.

Exclusion spéciale coronavirus

Votre police d'assurance ne couvre pas tout sinistre de quelque manière que ce soit causée par ou résultant de :

- a) la maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- b) syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) ;
- c) toute mutation ou variation du SRAS- CoV-2 ;
- d) toute crainte ou menace de a), b) ou c) ci-dessus.

Nous ne remboursons pas non plus les dépenses causées par ou résultant des périodes de quarantaine ou d'isolement.

C. Couverture d'évènement de crise

Qu'est-ce qui est couvert

En vertu de la présente couverture et dans la mesure où cela est indiqué dans le tableau des indemnités, *nous* fournissons une assistance en cas d'*événement de crise* se produisant pour la première fois durant un *voyage*.

En cas d'*événement de crise*, *nous* organiserons et paierons tous les frais et dépenses raisonnables exposés pour :

- a) Rapatriement
- b) Déplacement et hébergement
- c) Frais d'interprètes indépendants
- d) Frais de recherche et de sauvetage

qui sont nécessairement encourus directement et uniquement à la suite de la gestion d'un *événement de crise* potentiel, réel ou imminent.

Conditions

Vous ferez preuve de toute la diligence voulue pour prendre toute mesure et pratique raisonnable afin d'éviter tout événement ou circonstances couverts en vertu de la présente *police*, et entreprendrez tous les efforts raisonnables pour atténuer tout dommage découlant d'un *événement de crise*. Cela signifie que *vous* ne vous mettriez pas dans une situation qui pourrait vous mettre délibérément en danger ou qui pourrait causer plus de tort ou aggraver l'*événement de crise*.

S'il peut être prouvé qu'il existe un lien de causalité entre le manquement et la réclamation, une déchéance partielle ou totale pourra être appliquée.

Dès la découverte d'un événement ou d'un incident potentiel ou réel pouvant donner lieu à un *événement de crise* ou à une demande de paiement, la *personne assurée* doit contacter la ligne d'urgence 24 heures sur 24, tel qu'indiqué dans les Conditions Générales, et ce dès que possible.

Dans le cas d'un paiement en vertu de la *police*, *nous* serons subrogés, dans la mesure de ce paiement, dans tous les droits de la *personne assurée*. Dans ce cas, la *personne assurée* transmettra tous les documents requis, et fera tout ce qui est nécessaire pour garantir et préserver ces droits, en ce compris la transmission des documents nécessaires pour *nous* permettre d'intenter une action en justice au nom de la *personne assurée*.

Nous ne serons pas tenus responsables en cas d'échec ou de retard dans la fourniture des services pour un *événement de crise* pour des causes indépendantes de tout contrôle raisonnable, en ce compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, incendie, inondation, guerre, hostilités ou actions gouvernementales.

Vous devez à tout moment mettre tout en œuvre pour garder l'existence de cette couverture confidentielle. S'il peut être prouvé qu'il existe un lien de causalité entre le manquement et la réclamation, une déchéance partielle ou totale pourra être appliquée.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert

Nous ne procéderons à aucune indemnisation pour des dommages :

- Résultant de *votre* violation aux lois ou réglementations du pays dont *vous* êtes ressortissant, ou de l'État dans lequel *vous* résidez, en ce compris mais sans s'y limiter, toutes les sanctions ou restrictions commerciales ou économiques.
- Dus au fait que *vous* n'obtenez pas ou ne conservez pas vos visas, permis ou autres documents d'immigration, de travail, de résidence ou similaires.
- Découlant de toute dette, insolvabilité, échec commercial, la reprise de possession de biens par tout détenteur du titre, ou toute autre cause financière.
- Dus à vos manquements contractuels ou au non-respect des conditions d'une licence.
- Tout paiement d'une *rançon*.
- Toute dépense découlant de faits, circonstances, *conditions préexistantes*, situations, *blessures corporelles*, dommages matériels ou dommages imminents dont, avant la *date de début* de l'assurance, *vous* aviez ou auriez raisonnablement dû avoir connaissance du fait que de telles dépenses pourraient avoir lieu.
- Tout *enlèvement* ou *blessure corporelle* causé à une *personne assurée* par un parent ou à la suite à un conflit familial.
- Toute *personne assurée* qui avait par le passé souscrit une assurance contre les enlèvements et où celle-ci a été annulée ou résiliée.
- Toute *détention injustifiée*, *enlèvement*, *chantage* ou *extorsion* d'une *personne assurée* qui a déjà subi de tels événements par le passé.
- Tout *enlèvement*, *chantage*, *extorsion*, *menace politique*, *disparition* ou *enlèvement d'enfant* d'une *personne assurée*, dans son *pays de domicile* ou dans le pays dont la *personne assurée* est citoyen.
- Tout sinistre résultant directement d'une situation signalée par tout organisme gouvernemental du pays où réside la *personne assurée*, ou lorsque la *personne assurée* a voyagé dans un pays donné ou dans une région où, avant son départ ou que son voyage ne commence, les organismes gouvernementaux avaient déconseillé tous voyages.

Exclusion spéciale coronavirus

Votre police d'assurance ne couvre pas tout sinistre de quelque manière que ce soit causée par ou résultant de :

- a) la maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- b) syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) ;
- c) toute mutation ou variation du SRAS- CoV-2 ;
- d) toute crainte ou menace de a), b) ou c) ci-dessus.

Nous ne remboursons pas non plus les dépenses causées par ou résultant des périodes de quarantaine ou d'isolement.

D. Sports d'hiver

Qu'est-ce qui est couvert

En vertu de la présente couverture et dans la mesure indiquée dans le *tableau des indemnités*, nous prenons en charge :

- a) les paiements non-remboursables relatifs à:
 - la part non-utilisée de tout forfait de ski perdu pendant la *période de couverture* ;
 - la part non-utilisée de tout forfait de ski, location de ski, location de vêtements de ski et frais d'école de ski si:
 - Vous subissez une blessure corporelle ou une Maladie pendant la *période de couverture* , certifiée par un Médecin local et vous rendant incapable de poursuivre vos activités normales durant le voyage, ou
 - Le voyage est annulé pour l'une des raisons décrites à la section 3 et Section 6, point 3) – si cette option est choisie.
- b) Jusqu'à concurrence, pour chacun d'entre vous, du montant indiqué dans le *tableau des indemnités* pour la « Fermeture Domaine Skiable : Par Personne », pour le cas où toutes les installations de ski dans une station de ski qui ont été pré-réservées sont fermées pendant la *période de couverture* :
 - Jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le *tableau des indemnités* pour la « Fermeture Domaine Skiable : Domaine alternatif par jour », pour chaque jour où des dépenses supplémentaires sont engagées pour atteindre un domaine skiable alternatif, ou
 - Jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le *tableau des indemnités* pour la « Fermeture Domaine Skiable : Pas de domaine alternatif par jour », pour chaque jour où aucun autre domaine skiable approprié n'est disponible, avec *notre* assentiment.
- c) Jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le *tableau des indemnités* pour les frais de déplacement supplémentaires encourus si, à la suite d'une avalanche ou d'un glissement de terrain, vous ne pouvez pas, pendant la période de couverture, quitter votre station pré-réservée.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert

Nous ne procéderons à aucune indemnisation pour des dommages :

1. Survenus en Europe pour des voyages commençant ou se terminant entre le 1er mai et le 30 novembre compris;
2. pour les Frais de voyage lorsque le tour opérateur a pris d'autres dispositions de voyage;
3. dans les cas où vous pratiquez du hors-piste au moment de l'*accident*; ou
4. résultant d'activités de sports d'hiver extrêmes : jumping / cascades / alpinisme / randonnées, héli-ski / héli-embarquement, hockey sur glace, ski de vitesse, course de cresta ou l'usage de bobsleighs ou de skeleton.

Exclusion spéciale coronavirus

Votre police d'assurance ne couvre pas tout sinistre de quelque manière que ce soit causée par ou résultant de :

- a) la maladie à coronavirus (COVID-19) ;

- b) syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) ;
- c) toute mutation ou variation du SRAS- CoV-2 ;
- d) toute crainte ou menace de a), b) ou c) ci-dessus.

Nous ne remboursons pas non plus les dépenses causées par ou résultant des périodes de quarantaine ou d'isolement.

SECTION 4 : RESPONSABILITÉ CIVILE

Qu'est-ce qui est couvert

En vertu de la présente couverture et dans la mesure où cela est indiqué dans le *tableau des indemnités*, nous vous indemniserons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le *tableau des indemnités*, pour un événement ou une série d'évènements (en ce compris les frais juridiques) si vous êtes légalement responsable de payer des réclamations en cas de *blessures corporelles* accidentelles ou pour un dommage matériel accidentel causés à des tiers survenant pendant la *période de couverture*.

Conditions

1. Vous ne devez reconnaître aucune responsabilité, ni prendre de disposition, offre, promesse ou paiement sans *notre* consentement écrit.
2. Nous aurons le droit, si nous le désirons, de prendre en charge et de poursuivre en *votre* nom, toute défense contre toute demande de réclamation, ou de poursuivre en *votre* nom, pour *notre* compte, toute demande de réclamation d'indemnité ou dommages et intérêts, contre tout tiers, et garderons toute discrétion dans la conduite de négociations, procédure ou règlement de toute réclamation. *vous* devrez, autant que possible, nous fournir toutes informations et assistance nécessaire dont nous pourrions avoir besoin.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert

Nous n'interviendrons pas pour tout sinistre imputable à :

1. Une *blessure corporelle* accidentelle causée à un membre de *votre famille* ou de *votre foyer* ;
2. La perte ou l'endommagement de biens appartenant à ou sous *votre* responsabilité, *votre* garde ou *votre* contrôle, ou de tout membre de *votre famille* ou de *votre foyer* ;
3. La propriété, possession ou usage de tout véhicule tiré ou propulsé mécaniquement (autres que les voitures de golf), aéronefs, embarcations nautiques (autres que planches à voile, planches de surf, canots, canots à rames, bateaux à aubes, à pédales ou gonflables), armes à feu ou animaux ;
4. La propriété, possession, occupation ou usage de terres ou de bâtiments ; ou
5. Une responsabilité découlant d'une profession, d'une activité ou d'un business, ou une responsabilité contractuelle, pour autant que cette responsabilité en découle.

Exclusion spéciale coronavirus

Votre police d'assurance ne couvre pas tout sinistre de quelque manière que ce soit causée par ou résultant de :

- a) la maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- b) syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) ;
- c) toute mutation ou variation du SRAS- CoV-2 ;
- d) toute crainte ou menace de a), b) ou c) ci-dessus.

Nous ne remboursons pas non plus les dépenses causées par ou résultant des périodes de quarantaine ou d'isolement.

SECTION 5 : FRAIS DE JUSTICE

Qu'est-ce qui est couvert

En vertu de la présente couverture et dans la mesure où cela est indiqué dans le *tableau des indemnités*, nous vous indemniserons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le *tableau des indemnités*, pour les frais juridiques que vous, ou votre représentant personnel, engageriez dans la poursuite d'une demande de dommages et intérêts contre un tiers qui vous a causé une *blessure corporelle* accidentelle, ou votre décès pendant la *période de couverture*.

Conditions

1. Les demandes d'indemnisation doivent nous être notifiées dans les soixante (60) jours suivant la date de l'événement donnant lieu à la demande d'indemnisation ou aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible de le faire.
2. L'assuré a le droit de choisir le représentant légal de notre réseau ou le sien. Si l'assuré souhaite travailler avec son propre représentant légal, les honoraires demandés doivent être préalablement approuvés par nous.
3. Nous nous réservons le droit de refuser notre couverture à tout moment dans les circonstances suivantes :
 - À l'égard de tout sinistre ayant commencé avant la *date de début* de l'assurance.
 - Avant notre acceptation d'un sinistre.
 - Lorsque vous négligez de donner des instructions appropriées en temps voulu à nous ou au mandataire légal que nous avons désigné.
 - Si vous revenez sur vos instructions à notre mandataire légal, ne répondez pas à notre mandataire légal ou vous retirez de la procédure judiciaire.
 - Si vous décidez que vous ne souhaitez plus poursuivre votre demande d'indemnisation à la suite d'une négligence. Dans ce cas, tous les frais encourus jusqu'à ce stade nous sont dus.
 - Si la demande dépasse le montant indiqué dans le *tableau des indemnités*, nous ne vous indemniserons jamais pour un montant supérieur au montant indiqué dans le *tableau des indemnités*.
 - Si le *preneur d'assurance* devait savoir, à la souscription de cette assurance, qu'une demande d'indemnisation pouvait se produire.
4. Nous nous réservons le droit de réduire le bénéfice jusqu'à concurrence du montant du dommage que nous avons subi si vous ne respectez pas vos obligations de limiter le dommage subi.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert

Nous n'interviendrons pas pour toute demande d'indemnisation imputable à :

1. Des *frais de justice* exposés sans *notre* consentement écrit (que *nous* ne refuserons pas déraisonnablement) ; ou
2. Des actions contre les agences de voyages, les voyagistes, *nous* ou *nos* agents, ou *votre famille*.

Exclusion spéciale coronavirus

Votre police d'assurance ne couvre pas tout sinistre de quelque manière que ce soit causée par ou résultant de :

- a) la maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- b) syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) ;
- c) toute mutation ou variation du SRAS- CoV-2 ;
- d) toute crainte ou menace de a), b) ou c) ci-dessus.

Nous ne remboursons pas non plus les dépenses causées par ou résultant des périodes de quarantaine ou d'isolement.

SECTION 6 : AUTRES EXTENSIONS

A. Assurance Décès et Invalidité

Qu'est-ce qui est couvert

Si cette couverture a été souscrite et est mentionnée dans les *conditions particulières*, si vous êtes victime d'une *blessure corporelle* à la suite d'un *accident*, nous vous verserons, ou à vos héritiers ou administrateurs, un montant repris dans le *tableau des indemnités*, après que la demande d'indemnisation a été documentée en vertu de cette *police*.

Limites

1. Nous ne verserons pas plus d'une indemnité mentionnée dans le *tableau des indemnités* pour les conséquences d'un même *accident* ;
2. Le montant total payable en vertu de la présente *police*, concernant une ou plusieurs demandes d'indemnisation, ne dépassera pas la prestation la plus élevée mentionnée dans le *tableau des indemnités* ;
3. Si le décès est couvert et qu'un *accident* entraîne *votre* décès dans les douze (12) mois suivant la date de l'*accident* et avant le règlement définitif de la prestation d'invalidité prévue aux Sections 6.2 à 6.7 du *tableau des indemnités*, seule la prestation pour le décès en vertu de la section 6.1 sera versée ; et

Exclusion spéciale coronavirus

Votre police d'assurance ne couvre pas tout sinistre de quelque manière que ce soit causée par ou résultant de :

- a) la maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- b) syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) ;
- c) toute mutation ou variation du SRAS- CoV-2 ;
- d) toute crainte ou menace de a), b) ou c) ci-dessus.

Nous ne remboursons pas non plus les dépenses causées par ou résultant des périodes de quarantaine ou d'isolement.

B. Assurance bagages et effets personnels

Qu'est-ce qui est couvert

Si cette couverture a été souscrite et dans la mesure où cela est indiqué dans les *conditions particulières*, nous vous indemniserons en cas de perte, vol, retard ou détérioration des bagages personnels, des vêtements, des effets et des espèces (en ce compris les dépenses raisonnablement engagées à la suite de la perte d'espèces), pendant la *période de couverture*, et sous réserve des limites indiquées dans le *tableau des indemnités*.

- Si des bagages, vêtements ou effets personnels sont temporairement perdus ou retardés pendant plus de douze (12) heures consécutives par le transporteur pendant la période de couverture, nous paierons l'achat de produits de première nécessité jusqu'à concurrence du montant indiqué comme "produits de première nécessité" dans le *tableau des indemnités*.
- Si des bagages, vêtements ou effets personnels sont temporairement perdus ou retardés pendant plus de soixante-douze (72) heures consécutives par le transporteur pendant la période de couverture, nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué comme "Bagages retardés" dans le *tableau des indemnités*.
- Si des bagages, vêtements ou effets personnels sont définitivement perdus ou endommagés par le transporteur pendant la durée de l'opération, nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le *tableau des indemnités* sous les points 1 à 8.

Conditions

1. Vous devez, en cas de perte ou de dommage, prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser cette perte ou ce dommage.
2. La couverture vol est acquise à condition qu'elle soit caractérisée c'est-à-dire qu'il y ait une trace d'effraction ou violence physique. Un rapport de police devra être fourni.
3. Si Vous achetez un article en remplacement d'un article perdu ou endommagé, nous vous indemniserons pour le coût de remplacement, à condition que ledit article a moins de deux (2) ans, et sur fourniture de la preuve d'achat original.
4. Si Vous achetez un article en remplacement d'un article perdu ou endommagé datant de plus de deux (2) ans, ou si vous ne remplacez pas l'article, ou ne pouvez pas fournir la preuve d'achat original, l'indemnité sera basée sur la valeur de cet article au moment de la perte, ou sur le coût de sa réparation.
5. Si vous achetez des produits de première nécessité car vos effets personnels sont temporairement perdus, vous devez présenter les reçus correspondants.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert

Nous n'interviendrons pas pour toute demande d'indemnisation imputable :

1. Aux mites, à la vermine, à l'usure ou détérioration progressive, ou aux pénuries d'espèces dues à une erreur, une omission ou une dépréciation de la valeur ;
2. Lorsque les espèces n'ont pas été signalées à la police dans les vingt-quatre (24) heures suivant la découverte, et qu'aucune déclaration de police n'a été obtenue ;
3. En cas de confiscation ou détention par les douanes ou toute autre autorité ;
4. Pour les biens assurés par ailleurs ;
5. Pour toute perte ou tout dommage aux articles qui sont sous la garde d'un transporteur, sauf si cette perte ou ce dommage a été reporté au transporteur dans les vingt-quatre (24) heures et sur présentation d'un rapport, sauf les *objets de valeur*, le *matériel photographique* ou les *espèces* qui ne sont pas récupérables en vertu de cette police ;
6. Pour toute perte, vol ou dommage aux articles laissés Sans Surveillance, sauf (à condition que cela soit un vol caractérisé) dans une chambre d'hôtel, un coffre-fort, un appartement ou une résidence de vacances fermée à clé, ainsi que dans *vo*tre véhicule pour autant que les bagages soient totalement à l'abri des regards dans un coffre fermé ;
7. Pour une panne électrique et / ou mécanique ;
8. Pour l'utilisation frauduleuse de cartes de crédit, de cartes de paiement ou de cartes bancaires, si *vous* n'avez pas signalé la perte de la carte à la banque ou à la société émettrice, et que *vous* n'avez pas respecté les conditions générales d'émission de la carte. *Notre* intervention sera limitée à toute perte non couverte par une garantie donnée par la banque ou la société émettrice.

Exclusion spéciale coronavirus

Votre police d'assurance ne couvre pas tout sinistre de quelque manière que ce soit causée par ou résultant de :

- a) la maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- b) syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) ;
- c) toute mutation ou variation du SRAS- CoV-2 ;
- d) toute crainte ou menace de a), b) ou c) ci-dessus.

Nous ne remboursons pas non plus les dépenses causées par ou résultant des périodes de quarantaine ou d'isolement.

C. Assurance annulation et interruption de voyage

Qu'est-ce qui est couvert

Lorsque cette couverture a été souscrite et indiquée dans les *conditions particulières*, et dans la mesure où cela est indiqué dans le *tableau des indemnités*, nous vous indemniserons pour les paiements non-récupérables effectués pour le voyage, l'hébergement et les excursions pré-réservées inutilisées si le voyage planifié est annulé avant son commencement, ou abrégé avant sa fin prévue, directement en raison de :

- a) Décès de, *blessure corporelle* accidentelle, maladie ou une affection de la *personne assurée*, qui se manifeste pour la première fois pendant la *période d'assurance*, et qui a été approuvée par un docteur, ou quarantaine obligatoire à:
 - Vous-même, ou
 - Un *compagnon de voyage*, ou
 - Une personne chez qui vous aviez l'intention de résider pendant le voyage, ou
 - Un *parent proche* nécessitant votre présence dans votre *pays de domicile*.
 - b) Licenciement (à condition que ce licenciement soit admissible au paiement en vertu des lois sur les indemnités de licenciement de votre *pays de domicile*) et concernant :
 - Vous-même, ou
 - Un *compagnon de voyage*.
 - c) Une assignation en tant que juré ou une comparution en tant que témoin devant un tribunal de votre *pays de domicile*, ou toute obligation inévitable nécessitant votre présence dans votre *pays de domicile* pour servir en cas d'urgence militaire ou civile et concernant :
 - Vous-même, ou
 - Un *compagnon de voyage*.
 - d) Tous dommages importants ou cambriolages
 - i. dans les sept (7) jours précédant un voyage, dans le domicile ou l'établissement ou,
 - ii. pendant votre voyage de:
 - Vous-même, ou
 - Un *compagnon de voyage*, ou
 - Toute personne chez qui vous aviez l'intention de résider pendant le voyage.
 - e) Conditions météorologiques défavorables ou présence de cendres volcaniques dans l'atmosphère rendant impossible le voyage jusqu'au point de départ au début du voyage aller ou la poursuite de votre voyage
 - f) Situation de crise rendant impossible le voyage jusqu'au point de départ au début du voyage aller ou la poursuite du voyage.
 - g) *Coup d'état ou troubles au sein du gouvernement*
 - i. dans votre *pays de domicile*, ce qui vous met dans l'impossibilité de vous rendre au point de départ au début du voyage aller, ou
 - ii. Dans le pays de destination ou dans tout autre pays que vous traversez, ce qui vous empêche de poursuivre votre voyage.
 - à condition que le gouvernement vous conseille de ne pas vous y rendre et,
 - qui intervient après la souscription de votre assurance voyage
- Changement inattendu d'un avis officiel positif du gouvernement pour voyager vers votre destination à un avis négatif du gouvernement sur le site web du gouvernement <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>, et qui
- iii. Doit avoir lieu avant le début de votre voyage et être encore en vigueur à la date de votre voyage,
 - iv. se produit au moment où vous êtes à destination ou
 - v. serait en vigueur au moment où vous vous rendez à cette destination.

Nous prendrons également en charge les frais de voyage engagés pour le retour dans *votre pays de domicile* en cas d'interruption du voyage en raison du point a), d), e) g) h). Si *votre voyage* est interrompu en raison d'événements de *crise* (f), *vous* bénéficierez d'un *rapatriement* sous la *couverture* d'événement de crise (comme prévu à la section 3 point 3).

Conditions

1. Annulation de voyage :

- Couverture par voyage : La couverture en cas d'annulation s'applique à partir de la date de réservation du voyage ou de la date d'achat de l'assurance (la date la plus tardive étant retenue), jusqu'au début du voyage.
- Couverture annuelle : La couverture en cas d'annulation s'applique à partir de la date de réservation du voyage ou de la date de début de l'assurance (la date la plus tardive étant retenue), jusqu'au début du voyage ou à l'expiration de la période d'assurance (la date la plus proche étant retenue).

La fourniture de tout document approprié comme preuve de la nécessité d'annuler ou d'abrèger un voyage, comme une attestation de votre employeur, un certificat médical, un dossier officiel si vous êtes choisi comme jury dans un procès, un dossier officiel si vous êtes désigné comme assesseur pour les élections, le certificat de décès d'un proche parent, ou tout autre document requis par *nous* .

Qu'est-ce qui n'est pas couvert

Nous ne procéderons à aucune indemnisation pour des dommages :

1. Découlant de toutes circonstances ou ensemble de circonstances dont *vous* aviez connaissance à la souscription de la présente *police* ou au moment de la réservation du *voyage* , si de telles circonstances ou ensemble de circonstances pouvaient raisonnablement entraîner l'annulation ou l'abrègement du *voyage* ; ou
2. toute demande de remboursement lorsque le prestataire de services (par exemple, les compagnies aériennes, les hôtels) offre un bon ou un remboursement ou si le gouvernement organise des rapatriements officiels
3. Votre réticence à voyager.

Exclusion spéciale coronavirus

Votre police d'assurance ne couvre pas tout sinistre de quelque manière que ce soit causée par ou résultant de :

- a) la maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- b) syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) ;
- c) toute mutation ou variation du SRAS- CoV-2 ;
- d) toute crainte ou menace de a), b) ou c) ci-dessus.

Nous ne remboursons pas non plus les dépenses causées par ou résultant des périodes de quarantaine ou d'isolement.

Exclusions Générales

Nous n'interviendrons pas pour toute demande d'indemnisation imputable ou liée :

1. À toute invalidité ou *maladie* qui a pris naissance avant le début de cette police ou, de votre inclusion sous cette police, à moins qu'une période d'un (1) an ne se soit écoulée pendant laquelle vous n'avez ni reçu ni exigé un traitement ou un avis médical d'un *médecin* ou d'un hôpital pour ladite invalidité ou *maladie*, sauf si vous avez *notre* accord écrit au préalable;
2. À tout *voyage* que vous auriez réservé ou entrepris, contrairement à un avis médical enjoignant de ne pas voyager ou d'obtenir un traitement médical, ou après un pronostic définitif ;
3. À tout état de santé, lorsque cet état a déjà fait l'objet d'une demande d'indemnisation dans le cadre d'un *voyage* précédent ;
4. À toute circonstance raisonnablement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation de votre part au début de la police, ou au moment où le *voyage* a été réservé (selon la plus postérieure de ces éventualités) ;
5. À la grossesse, l'accouchement ou toute complication médicale en résultant si vous êtes ou auriez été enceinte de sept (7) mois ou plus à n'importe quel moment d'un *voyage* ;
6. Aux frais éventuels exposés pour les personnes âgées de moins de quatorze (14) jours au moment du *voyage* ;
7. À toute partie d'un *voyage* qui est réservé ou commencé en sachant que ce *voyage* dépasserait la durée maximale indiquée dans la *période de couverture*, à moins que ceci ne nous ait été notifié et que nous l'ayons accepté ;
8. À votre exposition délibérée à un danger exceptionnel (sauf en cas de tentative de sauver des vies humaines) qui mettrait intentionnellement votre vie en danger;
9. La pratique des sports suivants en tant qu'amateurs et à tous les niveaux : les sports impliquant un véhicule à moteur, les sports aériens, le saut à l'élastique, l'escalade, l'escalade libre, la spéléologie, le rafting, le kayak, le canotage impliquant des rapides d'eau vive au-delà du niveau 5, la plongée sous-marine (si vous plongez à une profondeur supérieure à 30 mètres ; ou si vous ne pouvez effectuer la plongée ou être accompagné par un moniteur qualifié ; la plongée en solo ou en épave ou sur épave ; ou plongée dans les grottes ou la glace), canyoning, voile en solitaire, kite-surf, alpinisme, randonnée glaciaire sans guide, saut à ski, patinage de vitesse, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, sports de combat, sports motorisés ou compétitions, chasse à cheval, point à point et steeplechasing, compétition équestre, plaisance ou navigation hors eaux côtières (20km maximum) ou autre que le vol en tant que passagers ;
10. Participation, à titre professionnel ou en vertu d'un contrat payé, à un sport, une compétition ou un entraînement. De plus, toute participation à un sport ou à une compétition avec des véhicules motorisés (tests, compétitions, rallyes, raids, etc.) et des séances d'entraînement.
11. Aux accidents sur les véhicules motorisés à deux roues, sauf si le véhicule est de 125cc ou moins, et qu'au moment de l'*accident*, le conducteur est en possession d'un permis de conduire complet et valide dans le pays où il conduit le véhicule, qu'il dispose de toutes les qualifications, et que le conducteur et tous les passagers portent un casque de sécurité;
12. À la *guerre*, qu'elle soit déclarée ou non, aux hostilités ou à tout acte de guerre ou de guerre civile ;
13. À l'utilisation réelle ou la menace d'utilisation de substances biologiques ou chimiques pathogènes ou toxiques ;
14. Aux réactions nucléaires, rayonnements nucléaires ou contamination radioactive ;

15. Au fait que *vous vous* engagez ou participez à un service ou à une opération des forces armées ;
16. À *votre* suicide ou tentative de suicide ou d'automutilation volontaire, ou si *vous vous* retrouvez dans un état d'aliénation mentale ;
17. Aux maladies vénériennes ou Syndrome d'Immunodéficience Acquisée (SIDA), complexe lié au sida (ARC) ou virus de l'immunodéficience humaine (VIH), indépendamment de leur dénomination ou de la façon dont ils ont été acquis ;
18. À *votre* propre acte criminel ;
19. Au fait que *vous* soyez sous l'influence de l'alcool ou de drogues, autres que celles prescrites par un *médecin* agréé, mais non pour le traitement de la toxicomanie ;
20. Aux névroses, psychonévroses, psychopathies ou psychoses, à l'anxiété, au stress, à la fatigue ou aux maladies ou troubles mentaux ou émotionnels de tout type ;
21. À toute réclamation pour des frais résultant d'une perte (par exemple, une perte de revenus due à un *accident*, un changement de serrure dû à la perte de clés, etc.) ;
22. Au fait que *vous* voyagez vers une destination pour laquelle le gouvernement de *votre pays de domicile* a officiellement déconseillé de voyager sur le site web du gouvernement <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Exclusion spéciale coronavirus

Votre police d'assurance ne couvre pas tout sinistre de quelque manière que ce soit causée par ou résultant de :

- a) la maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- b) syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) ;
- c) toute mutation ou variation du SRAS- CoV-2 ;
- d) toute crainte ou menace de a), b) ou c) ci-dessus.

Nous ne remboursons pas non plus les dépenses causées par ou résultant des périodes de quarantaine ou d'isolement.

Dispositions complémentaires

Franchises/Périodes

Aucun paiement ne sera effectué pour une section quelconque de cette police, à moins que la période d'attente n'ait été épuisée, dont la durée est détaillée pour chaque section, si applicable.

Toute franchise (montant) sera déduite du montant dû et détaillé pour chaque section dans le tableau des Indemnités

Modification du risque

Pendant la durée du *contrat*, le *preneur d'assurance* est dans l'obligation de déclarer toute nouvelle(s) circonstance(s) qui serai(en)t de nature à causer une aggravation du risque de survenance d'un *évènement* assuré.

Si le risque de survenance d'un évènement assuré s'est aggravé dans une mesure telle que, si ce risque accru avait existé au moment de la conclusion du contrat, nous n'aurions contracté l'assurance que sous d'autres conditions, nous proposerons une modification du contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle nous avons pris connaissance du risque accru, avec effet rétroactif à la date du risque accru. Si la proposition de modification du contrat est refusée par le preneur d'assurance, ou si au bout d'un mois à compter de la réception d'une telle proposition, ce dernier n'a pas accepté la proposition, nous pouvons résilier le contrat dans les quinze jours.

Si nous apportons la preuve que nous n'aurions en aucun cas assuré le risque accru, nous pouvons résilier le contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle nous avons pris connaissance du risque accru.

Si, pendant la durée du contrat, le risque de survenance de l'évènement assuré s'est significativement réduit au point que, si la réduction avait existé au moment de la conclusion du contrat, nous aurions accordé l'assurance à d'autres conditions, nous accepterons de réduire la prime à un niveau approprié à compter de la date à laquelle nous avons pris connaissance du risque réduit. Si les parties contractantes ne sont pas d'accord sur la nouvelle prime, dans un délai d'un mois à compter de la demande de réduction faite par le preneur d'assurance, le preneur d'assurance peut résilier le contrat.

Concours d'assurances

Conformément à l'article L.121-4 du Code des assurances, si vous souscrivez des contrats d'assurance auprès de plusieurs assureurs différents pour le même intérêt et contre le même risque, vous devez en informer chaque assureur en indiquant les noms des assureurs auprès desquels une autre police d'assurance a été souscrite et en précisant le montant assuré.

LA CONCLUSION TROMPEUSE OU FRAUDULEUSE DE PLUSIEURS CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE MÊME INTÉRÊT ET CONTRE LE MÊME RISQUE ENTRAÎNERA LA NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE.

Lorsqu'ils sont souscrits sans fraude, vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos créances en vous adressant à l'assureur de votre choix conformément aux dispositions de l'article L 121-1 du Code des assurances.

Documents

Les présentes Conditions Générales, les conditions particulières, votre formulaire de souscription et tout autre document écrit signé par vous ou en votre nom, sur lequel nous nous sommes basés pour accepter votre police, constituera l'entièreté du contrat entre vous et nous.

Communication avec Vous

Vos Documents de Police et les communications connexes vous seront fournis par courrier électronique à l'adresse e-mail que vous avez renseignée, soit en pièce jointe, soit au moyen d'un lien sécurisé. Si vous nous avez communiqué votre adresse électronique, cela signifie que vous acceptez de ne pas recevoir les documents par courrier. Chaque communication électronique sera réputée avoir été reçue par vous au moment où elle quitte notre système informatique. Vous avez le droit de demander une version papier de tous les documents.

Nous pouvons enregistrer toute communication, y compris les appels téléphoniques, afin d'améliorer la qualité de nos services, à des fins de formation ou à des fins de détection de la fraude.

Demande d'indemnisation frauduleuses et informations incorrectes

Nous adoptons une approche rigoureuse en matière de prévention de la fraude, afin de maintenir le taux de prime à un bas niveau, de sorte que vous n'ayez pas à payer pour la malhonnêteté des autres.

Par conséquent,

- a) Si vous avez délibérément dissimulé ou fourni des informations incorrectes sur le risque, ce qui nous a trompés lors de l'évaluation du risque, la police est nulle en vertu des articles L 113-8 et L 113- 9 du Code des assurances ;

- b) Si vous n'avez délibérément pas respecté vos obligations en cas de demande d'indemnisation en vertu des articles L 113-2 du Code des assurances ;
- c) Si vous avez commis un autre acte frauduleux dans le but de nous induire en erreur, les sanctions adéquates pourront être appliquées.

En outre, avant paiement de toute indemnité, un de nos employés peut vous appeler personnellement afin de comprendre les circonstances de la demande d'indemnisation ou du sinistre. Vous devrez répondre à une variété de questions et expliquer de façon précise et concise les circonstances du sinistre. En outre, cet appel sera enregistré, et l'enregistrement pourra être utilisé en interne pour gérer la demande d'indemnisation, détecter la fraude ou d'autres mesures de profilage du risque plus larges, conformément à la Législation Applicable en matière de Protection des Données.

Service clientèle

Nos Obligations

À partir du moment où la couverture s'applique et dans les limites de celle-ci, nous nous engageons à :

- a) gérer la demande d'indemnisation dans les meilleurs intérêts du *preneur d'assurance*,
- b) tenir le *preneur d'assurance* informé des progrès de la demande d'indemnisation,
- c) payer l'indemnité le plus tôt possible,
- d) Vous traiter équitablement et professionnellement.

Paieiment

Vous devez payer la prime lorsque vous souscrivez une couverture ou une modification (même dans le cas d'une *date de début* différée). Le contrat n'entrera jamais en vigueur, ni aucune modification ne sera effective, tant que nous n'aurons pas reçu le paiement de la *prime*.

Le défaut de paiement sera géré conformément à l'article L 113-3 du Code des assurances

Pour les contrats annuels, lors du renouvellement, la *prime* doit être payée avant la date de renouvellement.

En cas de défaut de paiement lors du renouvellement, nous entreprendrons les étapes suivantes :

1. Nous vous enverrons une mise en demeure par exploit d'huissier ou par courrier recommandé. La mise en demeure demandera le paiement de la *prime* dans le délai stipulé. Ce délai ne peut être inférieur à trente (30) jours à compter du lendemain de la signification ou du lendemain du dépôt du courrier recommandé.
2. La mise en demeure confirme la date d'échéance de la *prime*, ainsi que son montant. Elle énoncera également les conséquences du non-paiement dans le délai prévu, le point de départ du délai, et prévoit que la suspension de la couverture ou la résiliation de la *police* prendra effet le jour suivant le dernier jour du délai, sans préjudice de la couverture d'un événement assuré qui se serait déjà produit.
3. La suspension de la *police* entrera en vigueur après l'expiration du délai susmentionné.
4. Si la couverture a été suspendue, le paiement par vous des *primes* mettra fin à cette suspension.
5. Si nous avons suspendu notre obligation de fournir une couverture, nous pouvons résilier la *police*. Dans ce cas, la résiliation entrera en vigueur après l'expiration d'un délai qui ne peut être inférieure à dix jours suivant la période de suspension de trente jours mentionnée ci-dessus.
6. Si nous n'avons pas résilié la police, celle-ci reprend ses effets pour l'avenir, à midi le jour suivant le jour du paiement de la prime arriérée ou, en cas de fractionnement de la prime annuelle, les fractions de prime ayant

fait l'objet de la mise en demeure et celles ayant expiré pendant la période de suspension ainsi que, éventuellement, les frais de procédure judiciaire et de recouvrement.

7. La suspension de la couverture ne porte pas atteinte à *notre* droit de réclamer les *primes* échues à une date ultérieure, à condition que *vous* ayez reçu une mise en demeure. Dans ce cas, la signification de la mise en demeure rappellera la suspension de la couverture. *Notre* droit est néanmoins limité aux *primes* de deux années successives.

Si la carte présente des fonds insuffisants

Il est de la responsabilité du titulaire de la carte de s'assurer que des fonds suffisants sont disponibles sur la carte au moment de la facturation. La carte doit disposer de suffisamment de fonds pour payer *votre police* quand elle est due.

Si une demande de paiement est rejetée, la souscription de la *police* ou la demande de modification sera refusée et, par conséquent, *vous* ne recevrez aucune couverture de Qover. *Vous* recevrez une notification qui *vous* invitera à effectuer le paiement. La *police* ne commencera jamais tant que Qover n'a pas reçu le paiement intégral.

Erreur de débit

Si le titulaire de la carte estime qu'il y a eu une erreur dans la facturation de la carte, le titulaire de la carte doit *nous* contacter dès que possible, afin de résoudre le problème.

Si Qover constate que la carte a été débitée à tort, Qover fera en sorte que l'Institution Financière du titulaire de la carte annule les frais. Qover informera également le titulaire de la carte par écrit du montant dont le débit a été annulé.

Si Qover constate que la carte n'a pas été débitée à tort, Qover fournira au titulaire de la carte les raisons et les copies de toute preuve concernant ce débit.

Toutes les demandes de renseignements que le titulaire de carte peut avoir concernant une erreur commise lors de la facturation de la carte doivent être adressées à Qover en premier lieu, afin que Qover puisse tenter de résoudre le problème. Si Qover ne peut pas résoudre le problème, le titulaire de la carte peut entrer en contact avec son Institution Financière pour déposer une plainte.

Modifications effectuées par le titulaire de carte

Le titulaire de la carte peut modifier ou arrêter les frais de la carte à tout moment en contactant Qover. *Nous* devons recevoir cette notification au moins 15 jours ouvrables avant la date d'échéance des frais suivants sur la Carte (si applicable).

Alternativement, le titulaire de la carte peut demander un arrêt ou une annulation, en contactant directement son Institution Financière.

Le titulaire de la carte doit informer Qover si la carte est annulée.

Général

Tout avis que *nous* sommes tenus de donner par écrit au titulaire de la carte sera envoyé à l'adresse postale ou électronique que *vous nous* avez fournie.

Le détenteur de la carte garantit pleinement Qover contre toute perte, coût, dommage et responsabilité que Qover subirait en raison d'informations fausses ou incorrectes qui lui auraient été données à propos de la carte ou de toute personne autorisée à utiliser la carte. Cette garantie continue après la fin de ce contrat.

Aperçu de la politique de conflits d'intérêts

Qover est un agent d'assurance exerçant des activités dans l'Espace Economique Européen, et est basé en Belgique.

Qover est potentiellement exposé à des conflits d'intérêts résultant de l'exercice de ses différentes activités. La protection des intérêts de ses clients étant une de ses priorités, Qover a développé une politique générale permettant à ses administrateurs, directeurs et membres du personnel de se prémunir autant que possible contre ce risque.

Un conflit d'intérêts est un conflit qui survient lorsqu'une ou plusieurs personnes ou entités ont des intérêts contradictoires, qui pourraient entraîner un dommage potentiel pour le client. Le conflit d'intérêts est un concept complexe. Il peut se produire entre Qover, ses administrateurs, directeurs, employés, partenaires ou sous-traitants d'une part, et ses clients d'autre part, ainsi qu'entre leurs clients communs.

Qover SA / NV a identifié des conflits d'intérêts potentiels dans toutes ses activités, et vous pouvez trouver *notre* politique de gestion des conflits d'intérêts sur *notre* site internet www.qover.com.

Cours et tribunaux et Droit applicable

Le *contrat d'assurance* est soumis au droit français. Tout litige relatif à la formation, à la validité, à l'exécution, à l'interprétation ou à la résiliation du présent contrat ressort de la compétence exclusive des cours et tribunaux français.

Clause de signification et de juridiction

Il est convenu que la présente assurance est régie exclusivement par le droit et la pratique de la France, et que tout litige découlant de la présente assurance ou s'y rapportant sera exclusivement soumis à la juridiction de tout tribunal compétent en France.

Toutes les assignations, notifications ou procédures devant être signifiées à la Lloyd's Insurance Company S.A. en vue d'engager une procédure judiciaire à son encontre en rapport avec la présente Assurance peuvent être signifiées si elles sont adressées et remises à :

General Representative for France

Guy-Antoine de La Rochefoucauld

Lloyd's France SAS
8/10 Rue Lamennais
75008 Paris
France

Tel: + 33 (0) 1 42 60 43 43

Email: Guy-Antoine.deLaRochefoucauld@lloyds.com

La présente clause relative au service de poursuite et à la juridiction ne sera pas interprétée comme étant en conflit avec les obligations des parties de résoudre leurs différends comme prévu dans toute autre clause de la présente politique et, dans la mesure nécessaire, s'appliquera pour donner effet à ce processus.

Limitations et Exclusions pour Sanctions

Aucun assureur n'est censé fournir une couverture et aucun assureur n'est tenu de payer une demande d'indemnisation ou de fournir un avantage en vertu des présentes dans la mesure où la fourniture d'une telle couverture, le paiement d'une telle demande d'indemnisation ou la prestation de cet avantage exposerait cet assureur à une sanction, interdiction ou restriction en vertu des résolutions des Nations Unies ou des sanctions commerciales, économiques, législatives ou réglementaires de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique. Les sanctions des États-Unis d'Amérique ne s'appliquent que dans la mesure où elles ne violent pas les réglementations européennes ou locales.

Cyber Risques (Accidents et maladies personnels)

Toute prestation pour accident corporel ou maladie (telle qu'elle figure dans les conditions particulières de votre police) due à :

- i. l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser une application, un logiciel ou un programme en rapport avec un équipement électronique (par exemple un ordinateur, un smartphone, une tablette ou un appareil électronique compatible avec Internet) ;
- ii. de tout virus informatique ;
- iii. tout canular informatique lié aux points i et/ou ii ci-dessus

sont payables, sous réserve des conditions, limitations et exclusions de cette police.

Protection vie privée

Qui sommes-nous

Nous sommes les souscripteurs du Lloyd's Insurance Company S.A. mentionnés dans le contrat d'assurance.

Principes de base

Nous recueillons et utilisons des informations pertinentes à *votre* propos pour *vous* offrir *votre* police d'assurance ou toute police d'assurance qui *Vous* revient, ainsi que pour répondre à nos obligations légales.

Ces informations comprennent des données telles que *votre* nom, *votre* adresse et vos coordonnées, ainsi que toute autre information que *nous* recueillons sur *vous*. Ces données peuvent inclure des détails plus sensibles, tels que des données sur *votre* santé et sur toute condamnation pénale que *vous* pourriez avoir subie.

Dans certaines circonstances, *nous* pouvons avoir besoin de *votre* consentement pour traiter certaines catégories de données *vous* concernant (telles que des données sur *votre* santé ou toute condamnation pénale que *vous* pourriez avoir subie). Lorsque *nous* avons besoin de *votre* consentement, *nous* *vous* le demanderons séparément. *vous* n'êtes pas obligé de fournir *votre* consentement, et *vous* pouvez retirer *votre* consentement à tout moment. Cependant, si *vous* ne donnez pas *votre* consentement, ou si *vous* retirez *votre* consentement, ceci peut avoir une incidence sur *notre* engagement à *vous* fournir la couverture d'assurance dont *vous* pouvez bénéficier, ou de traiter vos sinistres.

Le fonctionnement de l'assurance a pour conséquence que vos informations peuvent être partagées voire être utilisées par un certain nombre de tiers du secteur de l'assurance, par exemple, assureurs, agents ou courtiers, réassureurs, experts en sinistres, sous-traitants, régulateurs, forces de l'ordre, agences de prévention et de détection de la fraude et du crime, et les bases de données d'assurance obligatoire. *Nous* ne divulguons vos informations personnelles que dans le cadre de la couverture d'assurance que *nous* fournissons et pour autant que requis ou permis par la loi.

Données d'autres personnes que vous nous fournissez

Lorsque vous fournissez, à nous ou à votre agent ou courtier, des données sur d'autres personnes, vous devez leur transmettre ce document.

Vous souhaitez plus d'informations?

Pour plus d'informations sur la façon dont nous traitons vos données personnelles, veuillez-vous référer à notre politique vie privée intégrale, que vous trouverez en ligne sur notre site web, ou dans tout autre format souhaité sur demande.

Nous contacter et vos droits

Vous disposez de droits concernant les données que nous détenons à votre sujet, en ce compris le droit d'accéder à vos données. Si vous souhaitez exercer vos droits, discuter de la manière dont nous traitons vos données ou demander une copie de notre politique vie privée intégrale, veuillez nous contacter, ou votre agent ou courtier qui pourra vous fournir nos données de contact :

QOVER SA

Rue du Commerce 31

1000 Bruxelles

Belgique

E-mail à privacy@qover.com

Téléphone (+33) 9 78 46 60 67

Consentement

Dans certaines circonstances, nous pouvons avoir besoin de votre consentement pour nous permettre de traiter vos données médicales ou sensibles, concernant vous-même ou des bénéficiaires, et ce dans la mesure nécessaire à la continuité de la gestion de l'assistance, la gestion des dépenses ou d'éventuels litiges. Pour ce faire, nous aurons besoin de votre consentement explicite, lorsque vous nous envoyez les données sensibles. Vous n'êtes pas obligé de donner votre consentement; toutefois, si vous ne donnez pas votre consentement, ceci peut avoir une incidence sur notre capacité à fournir la couverture d'assurance dont vous pouvez bénéficier, et peut nous empêcher de vous apporter une couverture ou de traiter vos demandes d'indemnisation.

Modifications à notre initiative

Si nous modifions les conditions non essentielles de la couverture, ceci se fera uniquement à votre prochaine échéance. Dès réception d'un avis de modification, vous pouvez résilier votre Police si vous n'êtes pas satisfait de ces modifications.

Définitions

ACCIDENT

Signifie tout événement soudain, inattendu, externe, inhabituel et spécifique, qui survient à un moment et à un endroit identifiable pendant la *période d'assurance*.

L'*accident* inclut également la disparition. Si l'on ne vous a pas retrouvé dans les douze (12) mois qui suivent la disparition, et que des preuves suffisantes nous sont fournies qui nous conduisent inévitablement à la conclusion que vous avez subi une *blessure corporelle* qui a causé votre décès, nous verserons immédiatement (le cas échéant) toute prestation de décès due en vertu de la Section 1, à condition que la personne ou les personnes à qui cette somme est versée signent un engagement de nous rembourser cette somme si vous êtes par la suite retrouvé vivant.

AGITATION CIVILE

Rassemblement public d'un grand nombre de personnes qui entraîne des dommages matériels ou vise à nuire à autrui.

BLESSURE CORPORELLE

Signifie une blessure physique identifiable qui:

- est causée par un *accident*, et
- de manière unique et indépendante de toute autre cause, à l'exclusion des *maladies* en découlant directement, ou d'un traitement médical ou chirurgical rendu nécessaire par une telle blessure, entraîne votre décès ou votre incapacité dans les douze (12) mois suivant la date de l'*accident*; et
- qui est observée ou diagnostiquée par un *médecin*.

CATASTROPHE NATURELLE

Signifie tout *événement* causé par un phénomène naturel, en ce compris un tremblement de terre, une inondation, un ouragan, un glissement de terrain, une tornade, un tsunami, une éruption volcanique ou un feu de forêt.

CHANTAGE

Signifie toute demande d'argent, de biens ou de services de votre part en échange de la non-

révélation d'informations matérielles compromettantes ou préjudiciables.

COMPAGNON DE VOYAGE

Signifie tous amis ou parents qui voyagent avec vous vers la même destination.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Signifie la partie de cette assurance qui contient les détails à votre propos, sur la *période d'assurance*, la formule choisie, les *personnes assurées* et la *prime*, ainsi que d'autres limitations, conditions et dispositions spécifiques.

CONDITION PRÉ-EXISTANTE

Une condition préexistante est une maladie ou une *blessure corporelle* que vous savez que vous avez, et qui a été diagnostiquée par un médecin.

CONTRAT D'ASSURANCE, POLICE, POLICES

Signifie la combinaison des présentes Conditions Générales, des *conditions particulières* et tout avenant (s) comportant *notre* signature.

COUP D'ÉTAT

Changement soudain et décisif de gouvernement, illégalement ou par la force.

DATE DE DÉBUT DE L'ASSURANCE, DATE DE DÉBUT

Signifie la date de début indiquée dans les *conditions particulières*.

La garantie prend effet à 00.00.01 la date de début indiqué dans les *conditions particulières*.

Dans le cadre de *notre* engagement à « traiter les clients équitablement », vous pouvez différer la *date de début* de votre assurance :

- Si vous avez choisi une assurance Tempo Europe/Monde : jusqu'à 1 an avant la date de début de votre voyage. Notez que votre annulation de voyage (si vous avez opté pour celle-ci) commencera à partir de la date de votre achat.
- Si vous avez choisi un Multi-Voyage, Multi-Voyages + : jusqu'à un maximum de 120 jours. Notez que votre annulation de voyage (si vous avez opté pour celle-ci) commencera à partir de la *date de début* choisie.

DATE DE FIN DE L'ASSURANCE

Signifie la première des dates suivantes :

- la date d'expiration annuelle indiquée dans les *conditions particulières*;
- la date de résiliation de cette *police*;
- la date à laquelle *vous* avez cessé d'être résident ou d'être domicilié en France.
- La date à laquelle votre voyage se termine pour les voyages temporaires.

DATE D'ACHAT/DE SOUSCRIPTION

Signifie la date à laquelle *vous* achetez le contrat en ligne.

DÉPART MANQUÉ

Signifie le fait de ne pas atteindre le point de destination à l'heure d'arrivée publiée par le *moyen de transport* prévu, avec pour conséquence que *vous* manquez le premier *moyen de transport* au début d'un *voyage* où *vous* voyagez en dehors de *votre pays de domicile*. Ceci inclut les correspondances internationales manquées, où *vous* manquez un *moyen de transport* en correspondance sur lequel *vous* étiez inscrit pour voyager au cours de *votre voyage*.

DÉTENTION INJUSTIFIÉE

Signifie l'action arbitraire ou abusive de confinement ou de détention, pour une période de plus de vingt-quatre (24) heures, d'un *assuré* contre son gré, pour quelque raison que ce soit, par des autorités gouvernementales locales ou celles prétendant agir au nom de telles autorités gouvernementales locales, ou par ceux qui agissent ou prétendent agir au nom de tout parti, organisation ou groupe insurgé. Une *détention injustifiée* dans laquelle plus d'une *personne(s) assurée(s)* est détenue sera considérée comme une seule *détention injustifiée*.

DISPARITION

Signifie qu'une *personne assurée* a disparue, au cours de la *période d'assurance*, pendant une période de plus de [quarante-huit (48)] heures suivant le dernier contact confirmé avec cette *personne assurée*.

DONNÉES PERSONNELLES

Signifie toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable ; par identifiable l'on entend une personne physique pouvant être identifiée directement ou indirectement, notamment au moyen d'un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou par un ou plusieurs éléments caractéristiques du patrimoine physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturel ou social de cette personne physique.

Cette information peut inclure des détails plus sensibles, tels que des informations sur **Votre** santé et des condamnations pénales que **Vous** pourriez avoir encourues.

ENLEVER / ENLÈVEMENT

Signifie le fait de *vous* capturer, de *vous* enlever ou de *vous* détenir illégalement, ou toute tentative pour ce faire, et ce contre *votre* volonté.

ENLÈVEMENT D'ENFANT

Signifie la détention illicite et illégale d'un enfant, sans le consentement préalable de son tuteur légal, et qui a été soustrait de *votre* garde sans demande de *rançon*.

ENTREPRISE D'ASSISTANCE D'URGENCE

Signifie Euro-center Holding SE

ÉQUIPEMENT PHOTOGRAPHIQUE

Signifie les appareils photo, les caméscopes ou leurs accessoires listés sur la facture d'achat.

ESPÈCES

Signifie :

- des espèces, des billets de banque ou des pièces de monnaie, des chèques de voyage, des passeports, des cartes vertes, des coupons d'essence ou des billets de voyage;
- des cartes de crédit, cartes de paiement ou cartes bancaires, entraînant leur utilisation frauduleuse.

En ce qui concerne les devises étrangères et les chèques de voyage uniquement, la couverture entrera en vigueur au moment de la collecte auprès d'une banque ou d'un agent de voyages, ou trois (3)

jours avant le début du voyage, selon la dernière de ces éventualités, et jusqu'à deux (2) jours après la fin d'un voyage, ou le moment de la conversion ou de l'encaissement, selon la première de ces éventualités.

ÉVÉNEMENT

Signifie tout événement soudain, imprévisible et identifiable.

ÉVÉNEMENT DE CRISE

Désigne une situation instable et dangereuse, qui a causé ou pourrait causer des lésions corporelles graves ou le décès d'une personne assurée, avec peu ou pas d'avertissement, listée ci-dessous :

- *Menace Politique* ou soulèvement, en ce compris la *guerre*, les émeutes, la rébellion, la révolution, l'invasion
- *Détention injustifiée / enlèvement / chantage / extorsion*
- Crime violent / attaque malveillante
- *Catastrophes naturelles*
- Acte de terrorisme
- Agitation civile
- Explosion de bombe
- *Enlèvement d'enfant*
- *Disparition*
- *Piratage*

EXTORSION

Signifie une menace ou une série de menaces en vue d'*enlever*, de causer des *Blessures corporelles* ou des *dommages matériels*, de divulguer ou d'utiliser vos informations, en ce compris toute information personnelle, privée ou confidentielle vous concernant, dans le but d'exiger une *rançon* comme une condition pour ne pas réaliser une telle menace.

FAMILLE

Si l'option « famille » est sélectionnée, une seule et même police peut couvrir les personnes suivantes :

1. les membres d'une famille,
 - l'assuré,
 - son conjoint, cohabitant légal ou de fait, et
 - leurs ascendants et descendants en ligne directe vivant sous le même toit;

2. Enfants :

- Les enfants à charge ou non, domiciliés à l'adresse d'un des adultes, peu importe leur âge.
- les enfants de cette famille nés ou adoptés par la famille pendant l'année d'assurance. Qover doit avoir été informé de leur identité. Les enfants adoptés d'origine étrangère ne sont assurés que le jour de leur arrivée en France;
- les enfants mineurs issus d'un mariage dissous ne vivant pas sous le même toit et voyageant également dans le même voyage;
- les enfants mineurs de la famille, nés d'un mariage dissous, qui ne vivent pas sous le même toit, voyageant au cours du même voyage mais sans leurs parents;

3. Grands-parents

- les grands-parents des enfants mineurs de la famille, qui ne vivent pas sous le même toit, si les parents de ces enfants mineurs ne participent pas au même voyage;

4. Petits-enfants :

- les petits-enfants mineurs qui voyagent avec vous.

Notez que les enfants de moins de 14 jours ne sont pas couverts

FRAIS DE VOYAGE

Signifie tous les frais raisonnables encourus pour un hébergement en chambre seule et un billet aller simple en classe économique, par personne, ainsi que leurs bagages respectifs pour le moyen de transport le plus approprié.

FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR VISITE À L'HOPITAL

Signifie tous les frais encourus, y compris les frais pour un hébergement en chambre (jusqu'à concurrence de la limite spécifiée dans les conditions particulières de votre police pour l'hébergement en chambre), la nourriture, le transport et le billet économique depuis leur *pays de domicile* ou leur *pays de résidence* et pour revenir avec le mode de transport le plus approprié.

FRAIS DE RAPATRIEMENT MÉDICAL ET/OU ÉVACUATION MÉDICALE

Signifie *les frais de voyage* nécessairement engagés pour le *rapatriement médical* et / ou *l'évacuation médicale*.

FRAIS JURIDIQUES

Signifie :

- a) Tous les honoraires de *votre* expert, huissier et avocat, les frais et autres débours nécessairement encourus avec *notre* consentement écrit par un représentant légal désigné par *vous*.
- b) tous les frais de *votre* expert, huissier et avocat, l'avance d'une caution pénale dont *vous* êtes légalement responsable à la suite d'une condamnation aux frais par une cour ou un tribunal et tous les frais découlant d'un règlement à l'amiable relatif à une réclamation ou une procédure judiciaire.

FRAIS MÉDICAUX

Signifie les frais engagés nécessaires pour un traitement médical, chirurgical ou curatif, dispensé ou prescrit par un *médecin* qualifié, ainsi que tous les frais d'hospitalisation, de soins infirmiers ou d'ambulance. Les frais dentaires, optiques et les frais de grossesse courants sont exclus, sauf s'ils sont engagés à la suite d'une urgence.

FRANCHISE

Signifie le montant qui restera à *votre* charge pour chaque demande d'indemnisation en vertu de cette *police*.

FOYER

Désigne tout parent et toute personne à *votre* charge qui vit sous le même toit que *vous*.

GESTIONNAIRE DE SINISTRES

Désigne le tiers mandaté par *nous* pour gérer *votre* demande d'indemnisation :

Van Ameyde France SAS, Immeuble Ampère B, 8 rue Eugène et Armand Peugeot CS 90152, 92566 Rueil-Malmaison Cedex, France

GUERRE

Signifie tout conflit armé entre nations, en ce compris les forces agissant pour une autorité

internationale, que la guerre soit déclarée ou non, toute invasion, guerre civile, hostilités armées, rébellion, révolution, insurrection, pouvoir militaire ou pouvoir usurpé.

INCAPACITÉ TOTALE PERMANENTE

Signifie toute incapacité qui *vous* empêche totalement d'exercer toute activité professionnelle pour laquelle *vous* êtes raisonnablement qualifié (e) par *votre* formation, vos études ou *votre* expérience, qui dure douze (12) mois, et où, à la fin de cette période, il n'y a pas espoir d'amélioration.

LÉGISLATION VIE PRIVÉE APPLICABLE

Signifie le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679, les actes délégués européens et la législation nationale l'implémentant, ainsi que toute législation nationale secondaire.

LIMITE D'ANNULATION OU D'INTERRUPTION

Signifie le montant maximal pour lequel *nous* intervenons pour toutes les demandes d'indemnisation en vertu de la Section 6 point 3, pour les sinistres et les dépenses découlant d'un même *évènement*.

LIMITES TERRITORIALES

L'Europe signifie : Albanie, Algérie, Andorre, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, République tchèque, Croatie, Chypre, Danemark (+ îles Féroé), Estonie, Égypte, Finlande, France métropolitaine, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Islande, Italie (+Vatican), Irlande, Israël, Kosovo, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Liban, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Maroc, Monténégro, Norvège, Pologne, Roumanie, Pays-Bas, Portugal (+Madère, Açores, îles du Cap-Vert), Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovaquie, Espagne (+Baléares, îles Canaries, Ceuta et Melilla), Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.

Par monde entier, on entend tous les pays mentionnés ci-dessus ainsi que tout autre pays du monde.

MALADIE

Signifie une maladie ou une affection de la *personne assurée*, qui se manifeste pour la première fois pendant la *période d'assurance*, et qui occasionne

l'invalidité totale de la *personne assurée* dans les douze (12) mois après manifestation.

MÉDECIN

Désigne tout membre du corps médical inscrit, qualifié et pratiquant, qui ne *vous* est pas lié, ni ne *vous* est apparenté.

MENACE POLITIQUE

Signifie la menace, par une personne ou un groupe, de causer à toute *personne assurée* un préjudice physique :

1. en agissant en tant que mandataire ou avec l'approbation tacite de tout gouvernement ou entité gouvernementale; ou
2. en agissant ou prétendant agir au nom de tout groupe terroriste ou insurgé politique, organisation ou groupe.

NOUS, NOTRE, NOS

Signifie Lloyd's Insurance Company S.A. est une société anonyme belge dont le siège est sis Bastion Tower, Marsveldplein 5, 1050 Bruxelles et enregistrée à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 682.594.839 RPM (Bruxelles). Il s'agit d'une compagnie d'assurance soumise à la supervision de la Banque nationale de Belgique agréé et réglementé par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA - BELGIQUE) sous le numéro d'enregistrement FSMA 3094. Son ou ses numéros de référence de société et autres renseignements figurent sur le site www.nbb.be.

Adresse du site web : www.lloyds.com/brussels

E-mail : enquiries.lloydsbrussels@lloyds.com

Coordonnées bancaires : Citibank Europe plc Belgium Branch, Boulevard General Jacques 263G, Bruxelles 1050, Belgique - BE46570135225536.

PARENT PROCHE

Désigne les personnes qui résident dans *votre pays de domicile* : *votre mari* ou *votre femme* (ou partenaire de fait avec lequel *vous* résidez en permanence à la même adresse), Enfants, parents, grands-parents, frère, sœur, beaux-parents, fils / belle-fille, petits-enfants ou fiancé(e).

PARTENAIRE

Signifie l'époux / épouse ou toute personne qui cohabite légalement ou de fait avec *vous*

PAYS DE RÉSIDENCE

Désigne le pays dans lequel *vous* résidez habituellement pour des raisons professionnelles et / ou privées avant le début d'un voyage.

PAYS DE DOMICILE

Désigne le pays dans lequel *vous* êtes enregistré auprès des autorités administratives, avec lequel *vous* avez un lien substantiel et dans lequel *vous* avez l'intention de retourner et de *vous* installer indéfiniment. Il peut coïncider avec le *pays de résidence*.

PÉRIODE D'ASSURANCE

Assurance multi-voyages :

Signifie la période entre la *date de début* de l'assurance et la date d'échéance annuelle de l'assurance.

Exemple 1: un contrat de 1 an, souscrit le 01/01/2019 à 13h59, débutera à 00h00min01sec le 02/01/2019, et sera automatiquement reconduit à 00h00min00sec le 02/01/2020.

Exemple 2: un contrat de 1 an, souscrit le 01/01/2019 à 13h59, avec une *date de début* différente (par exemple 3 jours plus tard), commencera à 00h00 le 03/01/2019, et sera automatiquement reconduit à 00h00min00sec 03/01/2020.

Assurance Tempo Europe/Tempo Monde :

Désigne la période indiquée dans les *conditions particulières*.

PÉRIODE DE COUVERTURE

Signifie la période d'activité durant laquelle ou pour lesquelles *vous* êtes couvert par cette *police*, telle que mentionnée dans le *tableau des indemnités*. La couverture s'applique :

- a) à *vous-même*, si *vous* avez moins de soixante-seize (76) ans à la souscription du contrat.
- b) aux *voyages* avec une destination en dehors du *pays de domicile*;
- c) aux *voyages* avec une destination dans le *pays de domicile* à condition que ces voyages comprennent au moins une (1) nuit d'hébergement qui a été réservée avant le début du voyage;

- d) aux *voyages* n'excédant pas le nombre de jours consécutifs indiqués dans les *conditions particulières*;
- e) un délai entre l'expiration de la *police* et votre retour dans votre *pays de domicile* ou vingt et un (21) jours, selon la première de ces éventualités, si *vous* n'avez pas pu retourner dans votre *pays de domicile* avant la fin d'un *voyage* pour des raisons qui sont hors de votre contrôle, et ceci sans *prime* supplémentaire.

PERTE D'UN MEMBRE

Signifie la perte permanente, par la séparation physique, d'une main au niveau ou au-dessus du poignet, ou d'un pied au niveau ou au-dessus de la cheville, en ce compris la perte permanente et irrémédiable de l'usage de la main, du bras ou de la jambe.

PERTE DE LA VUE

Signifie la perte totale de la vue qui sera réputée avoir eu lieu :

- a) dans les deux yeux lorsque cette perte est permanente et sans espoir de guérison, et que votre nom a été ajouté au Registre des Personnes Aveugles, sous l'autorité d'un spécialiste qualifié en ophtalmologie ;
- b) dans un œil lorsque le degré de vision restant après la correction est de 3/60 ou moins sur l'échelle de Snellen, et lorsque cette perte est permanente et sans espoir de guérison.

PIRATAGE

Signifie la saisie illicite ou l'exercice illicite du contrôle d'un aéronef ou d'un *moyen de transport*, ou de l'équipage de celui-ci, dans lequel *vous* voyagez en tant que passager.

PRENEUR D'ASSURANCE

Signifie la personne (en ce compris la personne morale) mentionnée dans les *conditions particulières*, qui a fait l'objet d'une acceptation de la couverture en vertu de la *police d'assurance*, et qui a payé la *prime* (et qui n'a pas résilié la *police*). L'indemnisation ne sera versée qu'à la *personne assurée*.

PRIME

Désigne le montant payable par le *preneur d'assurance* (et les taxes ou frais s'y rapportant) pour cette couverture en vertu de la présente *police d'assurance*.

RANÇON

Moyens en espèces et / ou biens commercialisables, biens, instruments monétaires, titres ou services que *vous* cédez ou devriez céder, face à une demande d'*enlèvement*, d'*extorsion* ou de *piratage*.

RAPATRIEMENT MÉDICAL ET/OU ÉVACUATION MÉDICALE

Signifie votre transport jusqu'à un hôpital ou à un centre de soins appropriés, ou vers votre *pays de domicile*, si *nous* le recommandons en concertation avec le *médecin* local traitant, en cas d'*accident* ou de décès.

RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Signifie *nous* et / ou Qover qui, seuls ou conjointement avec d'autres, déterminons les buts et les moyens du traitement des *données personnelles*.

SANS SURVEILLANCE

Signifie tout article (autre qu'un bagage laissé sous la garde d'un *moyen de Transport*), que *vous* n'avez pas gardé suffisamment proche de *vous* pour empêcher, avec les soins d'un bon père de famille, une intervention non autorisée d'un *tiers* sur ledit article. *Nous* attendons de *vous* que *vous* soyez normalement prudent, attentif et consciencieux avec vos bagages, ce qui signifie que *vous* les avez à portée de main et en vue.

TIERS

Désigne toute personne autre que *vous*, votre *famille* ou votre *foyer*.

TRANSPORT

Signifie tout navire, aéronef, bus, train ou moyen de transport similaire, qui fonctionne selon un horaire publié.

TROUBLES AU SEIN DU GOUVERNEMENT

Un état de grande agitation, de confusion ou de perturbation.

VALEURS

Signifie les lunettes, lunettes de soleil, lentilles de contact ou lentilles cornéennes, montres, fourrures, bijoux, métaux précieux et équipements vidéo, audio et informatiques, en ce compris leurs accessoires.

VOUS, VOTRE, VOS, ASSURÉ(S), PERSONNE(S) ASSURÉE(S)

Désigne toute personne désignée dans les *conditions particulières* comme assuré.

VOYAGE

Signifie tout voyage entrepris à partir du moment où vous quittez votre lieu de résidence au début d'un voyage, le temps passé hors de votre lieu de résidence, jusqu'à votre retour à votre lieu de résidence habituel.

La couverture ne sera valable en dehors de la France (sauf si vous avez réservé au moins une nuit d'hébergement) que pour :

- la durée de votre voyage comme indiquée dans vos *conditions particulières* ou
- les quatre-vingt-dix (90) ou quatre-vingts (180) de votre séjour à l'étranger si vous avez choisi le plan Multi-Voyages ou Multi-Voyages +.